

Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral

DIAGNOSTIC DE L'ACTIVITE AGRICOLE

dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal

Juin 2018

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-MARITIME



SOMMAIRE

GLOSSAIRE	8
INTRODUCTION	9
Le périmètre d'étude	10
Méthodologie	11
L'agriculture au sein de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral – Éléments de cadrage	12
Un espace fortement marqué par l'agriculture	12
74 % du territoire sont occupés par l'agriculture	12
Organisation spatiale et valorisation des terres agricoles	16
Un territoire agricole homogène	16
Un territoire fertile	19
Un parcellaire bien structuré	21
Un parcellaire regroupé autour des corps de ferme	22
Structure et dynamique d'évolution des exploitations agricoles	23
Des exploitations de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes	23
Une agriculture traditionnelle de polyculture – élevage, en transition	26
Assolement : une majorité de terres cultivées	28
L'agriculture au sein de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral – État des lieux	30
Organisation socio-économique	30
Les exploitations	30
Un essor des formes sociétales	33
Une population agricole dynamique, mais des difficultés de transmission	33
Les productions agricoles : une part croissante de grandes cultures, des élevages en difficulté	35
Des élevages majoritaires, mais qui rencontrent des difficultés économiques	35
Des prairies menacées	36
Une importance accrue des terres labourables	37
Peu d'activités spécialisées	37
Peu de productions sous signes de qualité	38
Diversification des activités : près d'un quart des exploitations ont une activité de vente directe	39
Afin d'assurer la pérennité et de permettre le développement de ces activités de diversification sur le territoire, il est important de s'assurer que le règlement écrit du PLUi autorise l'implantation des installations nécessaires : atelier de transformation, magasin, ...	40
Poids économique de l'agriculture et de ses filières	41
Avenir de l'agriculture : enjeux globaux	45
Les marchés des matières premières agricoles	45
Les politiques agricoles et les réglementations	45
Les attentes sociétales	47
La disponibilité et l'accessibilité du foncier	49
Avenir de l'agriculture : enjeux locaux	51
L'enclavement des corps de ferme et des parcelles agricoles	51
Le mitage du territoire et les contraintes d'épandage	53
Protection des exploitations par un zonage approprié	54
L'agriculture contribue à la qualité des paysages et à la biodiversité	55
Une déclinaison appropriée de la loi littoral	56
Des contraintes de circulation des engins agricoles	56
Portrait synthétique de l'agriculture du territoire	58
Synthese des enjeux et pistes d'actions	59
Contributions des acteurs locaux dans la définition des enjeux	59

Synthèse des enjeux	60
Optimiser la gestion du foncier	60
Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux	61
Maintenir l'élevage et l'agriculture d'une manière générale en zone littorale	62
Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole	62
Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales	62
Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs	63
CONCLUSION	63
Annexes	64

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Périmètre et découpage du territoire d'étude	10
Carte 2 : Occupation du sol en 2009 (MOS - DREAL)	12
Carte 3 : Part de la surface communale destinée à la production agricole	15
Carte 4 : Potentialités agronomiques des sols	19
Carte 5 : Structuration foncière du parcellaire agricole.....	21
Carte 6: Taille moyenne des parcelles agricoles par commune.....	21
Carte 7 : Remembrements agricoles.....	21
Carte 8 : Distance du parcellaire par rapport au corps de ferme.....	22
Carte 9 : Dispersion du parcellaire par rapport au corps de ferme	22
Carte 10 : Localisation et typologie des corps de ferme	32
Carte 11 : SAU exploitée par des exploitants dont le siège est situé à l'intérieur du périmètre d'étude.....	32
Carte 12 : Part des prairies dans la SAU communale en 2011	36
Carte 13 : Part des céréales (à gauche) et des cultures industrielles (à droite) dans la SAU communale en 2011	37
Carte 14 : Potentialités agronomiques des sols et zones bâties	50
Carte 15 : Localisation des sites d'exploitation agricole	52
Carte 16 : Parcelles agricoles au contact des zones urbaines	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Assolement des terres agricoles déclarées la PAC en 2011	16
Figure 2 : Évolution du nombre d'exploitations et de leur SAU	23
Figure 3 : Évolution des orientations technico-économiques des exploitations entre 2000 et 2010.....	26
Figure 4 : Évolution des surfaces agricoles entre 1988 et 2000.....	29
Figure 5 : Réponses à l'enquête agricole CA76	30
Figure 6 : Structure juridique des exploitations (Enquête 2017)	33
Figure 7 : Age des chefs d'exploitations (Enquête 2017)	34
Figure 8 : Transmission des exploitations (Enquête 2017)	34
Figure 9 : Les activités agricoles des exploitations (Enquête 2017)	35
Figure 10 : Répartition de la SAU (Enquête 2017)	37
Figure 11 : Produit végétal 2011	41
Figure 12 : Produit bovin 2017	41
Figure 13 : Composition du produit agricole de Fécamp Caux Littoral en M€.....	41
Figure 14 : Emplois agricoles (Enquête 2017)	42
Figure 15 : Organisation schématique du secteur agricole sur l'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CA 76) ...	44
Figure 16 : Portrait synthétique de l'agriculture en 2017 sur l'Agglomération Fécamp Caux Littoral	58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Occupation du sol par type de terrain en 2009	13
Tableau 2 : Évolution des surfaces déclarées à la PAC entre 2005 et 2015 - Données communales	14
Tableau 3 : Assolement des terres agricoles déclarées à la PAC en 2011 - Données communales.....	18
Tableau 4 : Potentialités agronomiques des sols - Données communales	20
Tableau 5 : Évolution du nombre d'exploitations et de leur SAU	24
Tableau 6 : Évolution du nombre d'exploitations et de leur SAU - Données communales	25
Tableau 7 : Répartition et évolution des exploitations en fonction de leur orientation technico-économique ..	27
Tableau 8 : Orientation technico-économique dominante - Données communales.....	28
Tableau 9 : Évolution de l'assolement en 1988 et 2010	29
Tableau 10 : Sites agricoles en activité - Données communales.....	31
Tableau 11 : Emplois agricoles par type de production (Estimation selon enquête 2017).....	42
Tableau 12 : Prix des terres et prés libres non bâtis en Seine-Maritime	50
Tableau 13 : Statut administratif des élevages	52

GLOSSAIRE

- **AFCL :** Agglomération Fécamp Caux Littoral
- **EARL :** Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée. Société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.
- **EPCI :** Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **ETP :** Équivalent Temps Plein
- **GAEC :** Groupement Agricole d'Exploitation en Commun. Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.
- **Îlot :** Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.
- **PAC :** Politique Agricole Commune. Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.
- **RPG :** Relevé Parcellaire Graphique. Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.
- **RGA :** Recensement Général de l'Agriculture. Réalisé en 1988, 2000 et 2010 par l'État (Agreste), il s'agit du seul recensement agricole officiel disponible à l'échelle nationale.
- **SAU :** Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe et les surfaces en cultures permanentes. Il en existe deux catégories :
 - **SAU communale :** Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.
 - **SAU des exploitations :** Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. C'est la donnée utilisée par le RGA.
- **SCEA :** Société Civile d'Exploitation Agricole. Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.
- **SFP :** Surface Fourragère Principale. Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.
- **STH :** Surface Toujours en Herbe. Il s'agit de surfacesensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.
- **Les prairies permanentes :** Surfaces en herbe qui ont un caractère naturel, généralement situées en zone bocagère et qui restent enherbées de manière ininterrompue pendant au moins 5 ans (déclaration PAC). En dehors des secteurs d'élevage, ces surfaces sont souvent situées en zone humide de vallée.
- **Les prairies temporaires :** Surfaces en herbe qui entrent dans la rotation de l'assolement et qui ont une durée généralement inférieure à 5 ans.
- **UGB :** Unité Gros Bétail. Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.
- **UTA :** Unité de Travail Annuel. Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

INTRODUCTION

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme qui permet la planification de l'aménagement du territoire d'un groupement de communes, c'est-à-dire qu'il définit un projet de développement du territoire à 10/15 ans en cohérence avec l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux locaux. Pour aboutir à ce document, la collectivité s'engage dans un diagnostic exhaustif de son territoire.

En parcourant ce document, vous découvrirez que l'activité agricole est une activité économique à part entière, en prise directe avec le territoire sur de nombreux thèmes. Au-delà de sa mission première de nourrir les hommes, elle remplit de multiples fonctions : elle crée de l'emploi et de l'animation locale ; elle garantit la qualité et la sécurité des aliments pour tous ; en matière de gestion de l'espace, l'agriculture façonne les paysages et contribue à la préservation de l'environnement et à la qualité du cadre de vie.

Par son approche transversale et prospective, ce document contribuera aux réflexions de la collectivité pour fixer des orientations et des choix autour des questions d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Ce travail est donc un préalable important à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du document d'urbanisme communautaire.

Le périmètre d'étude

Ce diagnostic porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, soit les 35 communes suivantes :

- ▲ Ancretteville-sur-Mer
- ▲ Angerville-la-Martel
- ▲ Colleville
- ▲ Contremoulins
- ▲ Criquebeuf-en-Caux
- ▲ Criquetot-le-Mauconduit
- ▲ Ecretteville-sur-Mer
- ▲ Életot
- ▲ Epreville
- ▲ Fécamp
- ▲ Froberville
- ▲ Ganzeville
- ▲ Gerponville
- ▲ Gerville
- ▲ Les Loges
- ▲ Limpville
- ▲ Maniquerville
- ▲ Riville
- ▲ Saint-Léonard
- ▲ Saint-Pierre-en-Port
- ▲ Sainte-Hélène-Bondeville
- ▲ Sassetot-le-Mauconduit
- ▲ Senneville-sur-Fécamp
- ▲ Sorquainville
- ▲ Thérouldeville
- ▲ Theuville-aux-Maillots
- ▲ Thiergeville
- ▲ Thiétreville
- ▲ Tourville-les-Ifs
- ▲ Toussaint
- ▲ Valmont
- ▲ Vattetot-sur-Mer
- ▲ Vinnemerville
- ▲ Yport
- ▲ Ypreville-Biville



Carte 1 : Périmètre et découpage du territoire d'étude

Méthodologie

La présente étude a été conduite par le service Territoires de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime entre janvier et juin 2017. Elle dresse un état des lieux objectif et exhaustif de l'activité agricole du territoire.

Ce diagnostic est structuré autour de quatre questions qui guident l'analyse :

- Quelle est la place de l'agriculture sur le territoire ?
- Comment sont structurées les exploitations et l'activité agricole sur le territoire ?
- Quel est le poids économique de l'agriculture et de ses filières ?
- Quels sont les grands enjeux agricoles et les impacts des projets locaux sur l'agriculture ?

Cette étude a ainsi pour objectifs de connaître et de spatialiser les activités agricoles sises sur le territoire, de disposer d'éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles, in fine, de protéger et faire reconnaître les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement du tissu agricole local.

Les données présentées dans les pages suivantes sont issues, pour la plupart, d'entretiens individuels réalisés auprès des exploitants agricoles ayant leur siège sur le territoire intercommunal.

Ces données, recueillies début 2017, font l'objet d'une comparaison avec les chiffres du recensement général agricole (RGA) de 2010, seuls chiffres statistiques officiels en la matière.

Néanmoins, c'est avec beaucoup de prudence qu'il convient d'apprécier les évolutions mises en avant. Le recueil des données effectué par nos services différant de la méthode utilisée par Agreste, les données de 2017 doivent être entendues comme des estimations et la comparaison avec les chiffres du RGA de 2010 comme la possibilité de percevoir les tendances et les évolutions opérées sur la dernière période. Il ne s'agit en aucun cas d'une comparaison valide au sens de la statistique agricole officielle.

A noter

Le diagnostic agricole a été établi à partir des sources d'informations suivantes :

- Les Recensements Généraux de l'Agriculture (RGA) de 2000 et 2010 des cantons de Fécamp et Valmont.*
- Les données cartographiques suivantes : Scan 25 et Orthophotoplan de 2015 (IGN), potentialités agronomiques (BRGM), zonages environnementaux (DREAL Normandie, ARS Normandie), Registre Parcellaire Graphique de 2015 (DDTM 76) et Mode d'Occupation des Sols 2009 (DREAL Normandie).*
- Les données internes à la Chambre d'agriculture.*
- Les données 2017 sont issues des enquêtes et des entretiens individuels avec les agriculteurs ayant leur siège et/ou un bâtiment sur le territoire intercommunal.*

L'AGRICULTURE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL – ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Cette première partie a pour but de mettre en évidence l'importance et le poids de l'agriculture sur le territoire, tant dans la gestion de l'espace que dans la production de richesses. Un autre des objectifs de cette partie sera de dresser un panorama général de l'agriculture locale et mettre en évidence les grandes tendances observées au cours des 30 dernières années.

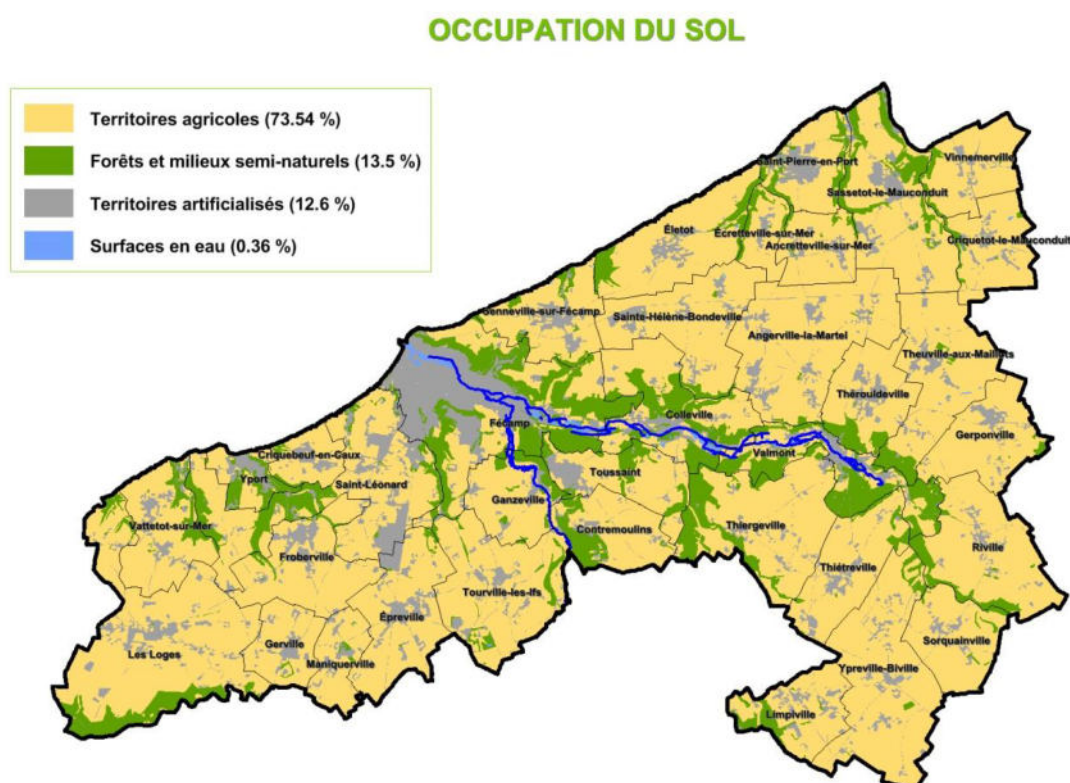
UN ESPACE FORTEMENT MARQUÉ PAR L'AGRICULTURE

74 % du territoire sont occupés par l'agriculture

Le Mode d'Occupation des Sols (MOS, 2009) définit les différents modes d'occupation du sol.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, les espaces agricoles occupent un peu moins de 16 000 hectares en 2009, soit 74 % du territoire.

Les surfaces agricoles y sont ainsi plus importantes qu'à l'échelle régionale (66 %).



Carte 2 : Occupation du sol en 2009 (MOS - DREAL)

▲ Les surfaces en eau : 0.36 %

Les cours d'eau occupent 0.36 % de la superficie totale. Il s'agit essentiellement du fleuve côtier La Valmont et de son affluent La Ganzeville.

▲ Les espaces artificialisés : 12.6 %

L'agglomération Fécamp Caux Littoral est un territoire relativement urbanisé. Cela s'explique par l'importance de la ville-centre, Fécamp, et de l'urbanisation des communes voisines de la vallée de la Valmont.

▲ Les forêts et espaces semi-naturels : 13.5 %

Les boisements occupent une partie non négligeable de l'espace. En moyenne, ils sont plus présents que sur le reste du Pays des Hautes Falaises mais moins importants que pour l'ensemble de la Haute-Normandie. Ils sont localisés au niveau des pentes dans les vallées de la Ganzeville, la Valmont et dans les valleuses sur le littoral.

▲ Les terres agricoles : 74 %

Les trois-quarts du territoire sont occupés par des terres agricoles, soit 15 922 ha.

Ces surfaces prennent en compte les surfaces déclarées à la Politique Agricole Communes (PAC), soit 66 % de la surface du territoire et les surfaces agricoles non déclarées telles que les prairies mises en valeur par des activités de loisirs, des activités équestres, maraîchères, etc., soit 8 % de la surface totale du territoire.

Tableau 1 : Occupation du sol par type de terrain en 2009

Terrains	Agglomération Fécamp Caux-Littoral	Pays des Hautes Falaises	Haute-Normandie
Agricoles	73.54 %	80.50 %	65.79 %
Artificialisés	12.6 %	11.13 %	11.12 %
Forêts et milieux semi-naturels	13.5 %	8.18 %	19.40 %
Surfaces en eau	0.36 %	0.19 %	3.69 %

Tableau 2 : Évolution des surfaces déclarées à la PAC entre 2005 et 2015 - Données communales

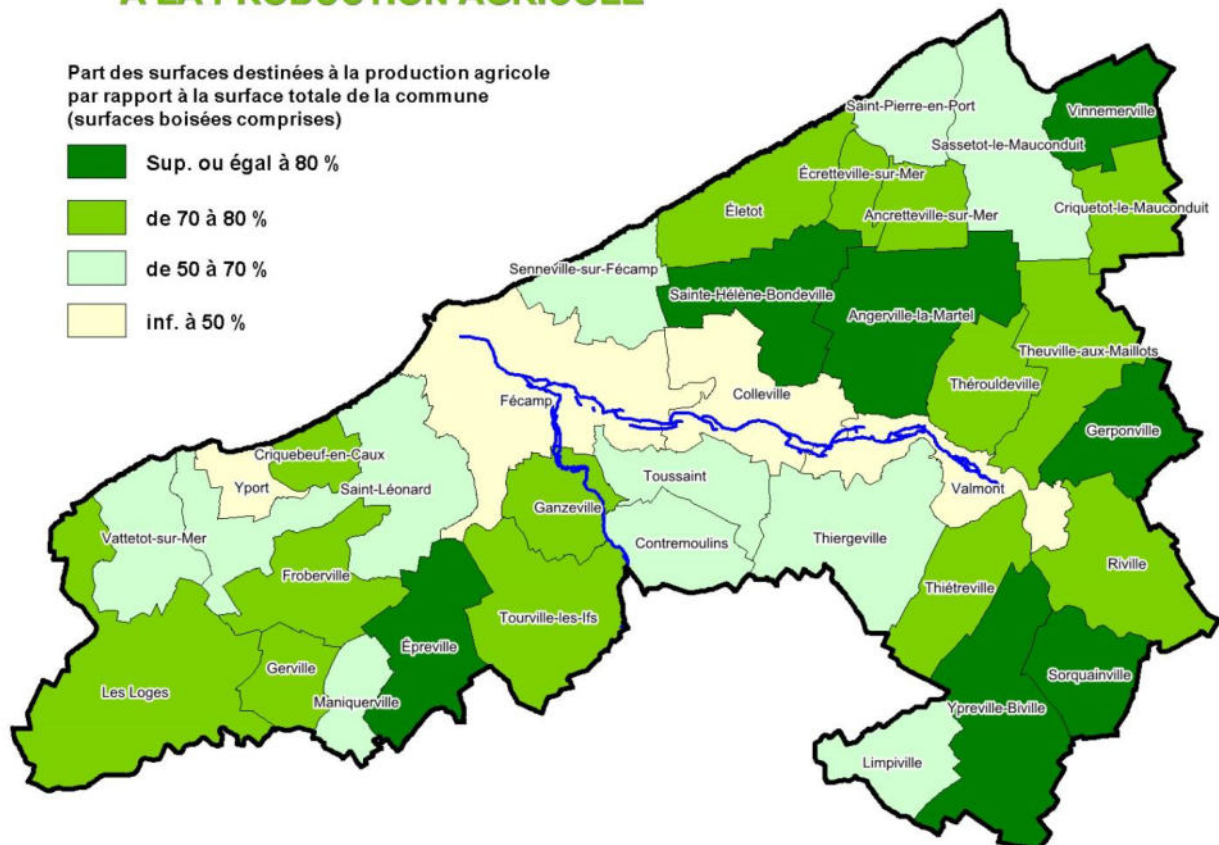
Commune	Surface com.	SAU 2005	%	SAU 2015	%	Evolution 2005-2016
Ancretteville-sur-Mer	316	238,23	75,28%	235,78	74,51%	-1,03%
Angerville-la-Martel	1021	840,65	82,36%	835,31	81,84%	-0,64%
Colleville	742	331,54	44,66%	324,61	43,72%	-2,09%
Contremoulins	438	293,26	66,91%	290,65	66,31%	-0,89%
Criquebeuf-en-Caux	209	161,00	77,20%	154,24	73,95%	-4,20%
Criquetot-le-Mauconduit	416	350,54	84,27%	345,30	83,01%	-1,49%
Écretteville-sur-Mer	190	141,98	74,60%	137,45	72,22%	-3,19%
Életot	680	517,13	76,04%	521,14	76,63%	0,78%
Épreville	651	497,51	76,37%	498,44	76,51%	0,19%
Fécamp	1507	328,89	21,83%	325,52	21,61%	-1,02%
Froberville	595	454,41	76,33%	455,73	76,55%	0,29%
Ganzeville	398	285,48	71,66%	278,54	69,92%	-2,43%
Gerponville	495	414,37	83,66%	415,68	83,92%	0,32%
Gerville	305	234,72	76,97%	236,78	77,65%	0,88%
Les Loges	1498	1063,15	70,99%	1046,22	69,86%	-1,59%
Limpville	424	303,10	71,49%	289,47	68,27%	-4,50%
Maniquerville	259	203,75	78,59%	201,70	77,80%	-1,01%
Riville	751	600,55	79,98%	607,38	80,89%	1,14%
Sainte-Hélène-Bondeville	693	547,91	79,02%	556,51	80,26%	1,57%
Saint-Léonard	1179	721,10	61,14%	693,90	58,83%	-3,77%
Saint-Pierre-en-Port	388	208,16	53,71%	204,18	52,68%	-1,91%
Sassetot-le-Mauconduit	882	567,97	64,43%	544,89	61,81%	-4,06%
Senneville-sur-Fécamp	476	318,52	66,91%	317,35	66,66%	-0,37%
Sorquainville	449	385,56	85,96%	384,00	85,61%	-0,40%
Thérouldeville	461	329,17	71,39%	324,48	70,37%	-1,42%
Theuville-aux-Maillots	728	572,40	78,65%	588,47	80,86%	2,81%
Thiergeville	928	644,53	69,49%	636,79	68,65%	-1,20%
Thiétreville	539	425,95	79,08%	409,17	75,97%	-3,94%
Tourville-les-Ifs	846	676,29	79,94%	643,13	76,02%	-4,90%
Toussaint	448	259,91	58,06%	262,66	58,68%	1,06%
Valmont	556	147,34	26,48%	124,07	22,30%	-15,79%
Vattetot-sur-Mer	521	354,39	68,05%	361,44	69,41%	1,99%
Vinnemerville	428	354,35	82,81%	352,77	82,44%	-0,45%
Yport	208	80,87	38,95%	80,33	38,69%	-0,67%
Ypreville-Biville	1027	898,75	87,51%	907,37	88,34%	0,96%
Agglomération Fécamp Caux Littoral	21651	14753,43	68,14%	14591,45	67,39%	-1,10%

Ce sont les communes de Fécamp, Valmont, Colleville mais aussi Yport qui ont proportionnellement le moins de surfaces agricoles (< 45 % de la surface communale). Cela s'explique par l'urbanisation de ces communes mais également par la présence de boisements sur ces secteurs où le relief est prononcé. En revanche, une quinzaine de communes consacre plus de 75 % de leur surface à l'agriculture. Il s'agit principalement de communes localisées sur les zones de plateau dont les terres sont plus propices à une exploitation agricole.

A l'échelle de la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la Surface Agriculture Utile est restée à peu près identique entre 2005 et 2015. Selon les communes, certaines ont perdu ou gagné des surfaces agricoles déclarées à la PAC (maraîchage et pâtures équines notamment). Les pertes de surfaces sont dues aux aménagements donc une perte de vocation agricole des terrains.

Les gains de surfaces sont la conséquence d'une déclaration à la PAC de terrains qui étaient déjà agricoles mais ne faisaient pas l'objet de déclaration. La carte n°3 ci-après présente la part de surface agricole par commune sur le territoire et met en évidence cette disparité au niveau des surfaces agricoles entre les secteurs de plateau et de vallée.

PART DE LA SURFACE COMMUNALE DESTINÉE À LA PRODUCTION AGRICOLE



Carte 3 : Part de la surface communale destinée à la production agricole

ORGANISATION SPATIALE ET VALORISATION DES TERRES AGRICOLES

Un territoire agricole homogène

L'ensemble des 35 communes appartient à la petite région agricole « Pays de Caux ».

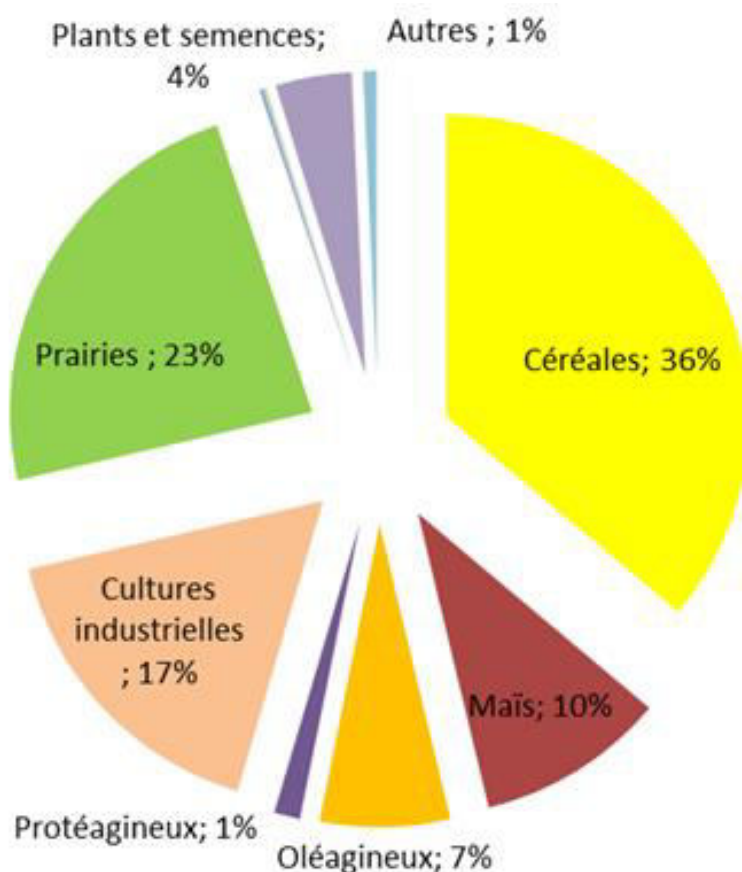
Occupant la majeure partie du département, le Pays de Caux s'étend de la rive droite de la Seine au littoral. Il s'agit d'un plateau crayeux recouvert de limons fertiles et comportant un certain nombre de vallées littorales, de valleuses et de rivières affluentes de la Seine.

Le paysage du Pays de Caux est remarquable à ses nombreux clos-masures, plantés et entourés de grandes parcelles cultivées, ainsi qu'à ses falaises de craies littorales.

Assolement : Un paysage marqué par les céréales, les cultures industrielles et l'élevage bovin.

Du fait de conditions pédoclimatiques et topographiques particulièrement favorables sur le territoire, les grandes cultures représentent une part importante de l'activité agricole locale et occupent plus de 60 % des surfaces exploitées :

Figure 1 : Assolement des terres agricoles déclarées la PAC en 2011



▲ 36 % de céréales

Comme sur l'ensemble de l'ancienne Haute-Normandie, la production de céréales (orge et blé) occupe plus d'un tiers des surfaces exploitées du territoire.

▲ 17 % de cultures industrielles

Il s'agit ici des betteraves sucrières, du lin et des pommes de terre. La part de la SAU consacrée aux cultures industrielles est quasiment deux fois plus importante que sur le reste du département.

▲ 23 % de prairies

Avec 23 % de la superficie exploitée, les prairies occupent une place moins importante ici que sur l'ensemble du département (33 %).

Nous l'avons vu, le territoire est composé d'un plateau agricole très fertile, propice aux grandes cultures et cultures industrielles. L'élevage y est donc un peu moins développé que dans d'autres petites régions agricoles telles que le Pays de Bray ou la vallée de Seine.

▲ Les autres cultures : moins d'un quart des surfaces

→ Le maïs

Il représente 10 % de l'assolement sur le territoire. Il s'agit majoritairement de maïs ensilage destiné à l'alimentation des animaux d'élevage.

→ Les oléo-protéagineux

Ils représentent 8 % de l'assolement sur le territoire. Il s'agit principalement du colza (7 %) mais aussi des pois et féveroles dans une moindre mesure (1 %).

→ Les plants et semences

Ils représentent 4 % de l'assolement. L'activité production de pommes de terre est très importante sur ce secteur et il s'agit ici majoritairement de production de plants de pommes de terre.

De manière plus ponctuelle, quelques exploitants déclarent quelques surfaces en fruits, pépinières, légumes ou maraîchage.

Il existe cependant des disparités géographiques sur le territoire :

les céréales sont particulièrement présentes dans les communes de Thiétreville, Thérouldeville, Gerville, Froberville et Contremoulins (> 45 % de la SAU) et les prairies à Fécamp, Toussaint ou Valmont (> 40 % de la SAU). De manière générale, on observe des cultures industrielles dans quasiment toutes les communes, les prairies sont plus représentées dans les secteurs de vallées et les céréales au niveau des zones de plateau. Le tableau qui suit détaille la SAU de chaque commune.

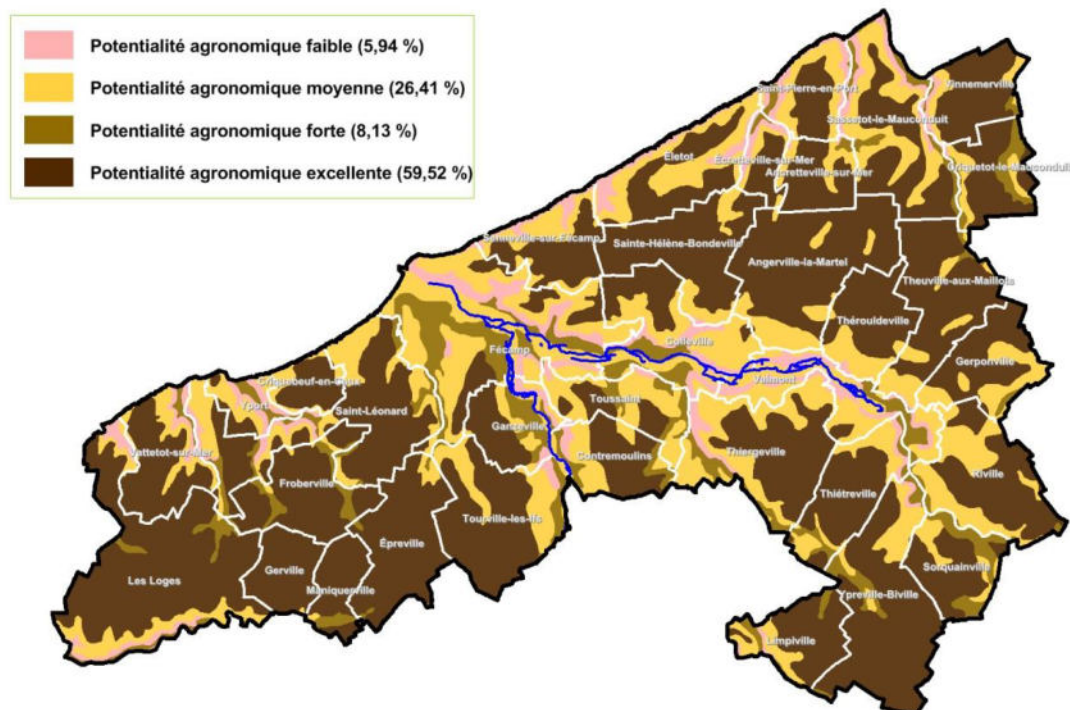
Tableau 3: Assolement des terres agricoles déclarées à la PAC en 2011 - Données communales

COMMUNE	SAU 2011	Céréales*	Maïs	Oléagineux*	Protéagineux*	Cultures Industrielles*	Prairies*	Légumes	Maraîchage	Pépinières	Plants & semences	Autres
ANCRETTEVILLE-SUR-MER	219	22 %	12 %	8 %	0 %	27 %	20 %	2 %	0 %	0 %	10 %	0 %
ANGERVILLE-LA-MARTEL	833	41 %	4 %	8 %	0 %	19 %	17 %	0 %	0 %	0 %	10 %	0 %
COLLEVILLE	317	32 %	7 %	15 %	3 %	10 %	29 %	0 %	0 %	0 %	0 %	5 %
CONTREMOULINS	292	45 %	7 %	9 %	0 %	19 %	19 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
CRIQUEBEUF-EN-CAUX	155	35 %	7 %	5 %	4 %	11 %	33 %	0 %	1 %	0 %	0 %	4 %
CRINETOT-LE-MAUCONDUIT	329	31 %	10 %	5 %	0 %	19 %	24 %	1 %	0 %	0 %	9 %	1 %
ECRETTEVILLE-SUR-MER	136	39 %	7 %	7 %	0 %	5 %	28 %	0 %	0 %	0 %	14 %	0 %
ELETOT	395	38 %	5 %	5 %	3 %	12 %	34 %	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %
EPREVILLE	519	36 %	6 %	7 %	0 %	20 %	25 %	0 %	0 %	0 %	4 %	2 %
FECAMP	339	29 %	17 %	2 %	0 %	6 %	46 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
FROBERVILLE	432	46 %	11 %	3 %	0 %	20 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
GANZEVILLE	280	31 %	16 %	9 %	2 %	9 %	33 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
GERPONVILLE	393	42 %	6 %	3 %	2 %	15 %	25 %	0 %	0 %	0 %	7 %	1 %
GERVILLE	280	56 %	6 %	10 %	2 %	14 %	9 %	0 %	0 %	0 %	2 %	1 %
LES LOGES	1 055	36 %	12 %	8 %	1 %	22 %	18 %	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %
LIMPIVILLE	264	40 %	11 %	1 %	3 %	19 %	22 %	0 %	0 %	0 %	1 %	1 %
MANIQUEVILLE	172	32 %	7 %	10 %	9 %	16 %	20 %	0 %	0 %	0 %	6 %	0 %
RIVILLE	575	32 %	11 %	8 %	0 %	19 %	26 %	0 %	0 %	0 %	4 %	1 %
SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	577	40 %	6 %	13 %	0 %	20 %	15 %	0 %	0 %	0 %	5 %	1 %
SAINT-LEONARD	699	26 %	20 %	8 %	1 %	16 %	28 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
SAINT-PIERRE-EN-PORT	217	38 %	9 %	6 %	5 %	10 %	23 %	1 %	0 %	0 %	6 %	1 %
SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	557	38 %	5 %	6 %	0 %	10 %	33 %	1 %	0 %	0 %	6 %	0 %
SENNEVILLE-SUR-FECAMP	315	29 %	18 %	5 %	0 %	18 %	27 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %
SORQUAINVILLE	379	23 %	19 %	4 %	0 %	17 %	26 %	1 %	0 %	0 %	9 %	1 %
THEROULDEVILLE	329	44 %	3 %	3 %	0 %	17 %	23 %	0 %	0 %	0 %	9 %	0 %
THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	552	39 %	11 %	4 %	0 %	20 %	17 %	0 %	0 %	0 %	8 %	0 %
THIERGEVILLE	622	39 %	11 %	6 %	2 %	17 %	24 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
THIETREVILLE	393	47 %	9 %	4 %	0 %	25 %	9 %	3 %	0 %	0 %	3 %	1 %
TOURVILLE-LES-IFS	654	32 %	12 %	9 %	6 %	9 %	23 %	0 %	0 %	0 %	7 %	1 %
TOUSSAINT	273	28 %	8 %	4 %	2 %	12 %	40 %	0 %	0 %	0 %	6 %	0 %
VALMONT	124	24 %	0 %	0 %	0 %	0 %	75 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
VATTETOT-SUR-MER	382	31 %	4 %	18 %	4 %	16 %	25 %	0 %	0 %	0 %	2 %	0 %
VINNEMERVILLE	340	39 %	7 %	9 %	1 %	13 %	20 %	0 %	0 %	2 %	9 %	0 %
YPORT	84	33 %	27 %	7 %	0 %	11 %	20 %	0 %	0 %	0 %	0 %	1 %
YPREVILLE-BIVILLE	870	36 %	17 %	6 %	2 %	25 %	13 %	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %
AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL	14 353	36 %	10 %	7 %	1 %	17 %	23 %	0 %	0 %	0 %	4 %	1 %
SEINE-MARITIME		36 %	11 %	7 %	2 %	9 %	33 %					

* céréales : orges et blés ; prairies : temporaires et permanentes ; cultures industrielles : betterave sucrière, lin, pommes de terre ; oléagineux : colza ; protéagineux : pois, féveroles

Un territoire fertile

POTENTIALITÉS AGRONOMIQUES DES SOLS



Carte 4 : Potentialités agronomiques des sols

Dans l'ensemble, le territoire intercommunal présente de très bonnes potentialités agronomiques. Il peut cependant être divisé en deux parties :

Le plateau de Caux, très fertile, d'une part ; les vallées et vallées littorales qui présentent des sols en pente avec des potentialités agronomiques moyennes à faibles d'autre part :

→ Les plateaux cultivés : des potentialités agronomiques fortes à excellentes (deux tiers du territoire)

Il s'agit d'un secteur avec des champs ouverts entrecoupés de clos mures. Les sols sont épais et composés de loess et de limons de plateau très fertiles.

L'épaisseur des sols confère d'excellentes potentialités agronomiques aux parcelles. Ces zones sont essentiellement cultivées (céréales, cultures industrielles).

Les surfaces proches de zones urbanisées ou de sièges d'exploitation sont fréquemment occupées par des pâtures (l'activité d'élevage nécessite un minimum de surface en prairie à proximité du corps de ferme).

→ Les vallées, vallées et talwegs : des potentialités agronomiques moyennes à faibles (un tiers du territoire)

Il s'agit pour l'essentiel de sols composés d'argiles à silex plus difficiles à travailler, leurs potentialités sont donc qualifiées de moyennes à faibles en fonction de l'épaisseur de limon au-dessus de l'argile, de la pente qui peut empêcher la mécanisation, et localement de la pierrosité qui peut être une gêne pour le labour ou interdire certaines cultures.

6 % du territoire sont concernés par des sols de formations crayeuses, peu épais et/ou sur argiles à silex. Ces sols apparaissent sur les rebords de plateau.

Enfin, les zones les plus pentues et les moins facilement exploitables sont occupées par des bois.

Les communes ayant les sols présentant les meilleures potentialités agronomiques sont celles du plateau, à savoir :

Angerville-la-Martel, Epreville, Froberville, Gerville, Les Loges, Maniquerville, Sainte-Hélène-Bondeville, Theuville-aux-Maillots, Vinnemerville et Ypreville-Biville.

Les potentiels agronomiques les plus faibles s'observent au niveau de deux secteurs :

- Sur la bande littorale, pour les communes qui présentent des vallonnes comme Ecretteville-sur-Mer, Eletot, Saint-Pierre-en-Port et Yport.
- Au niveau de la vallée de la Valmont avec les communes de Colleville, Fécamp et Valmont.

Tableau 4 : Potentialités agronomiques des sols - Données communales

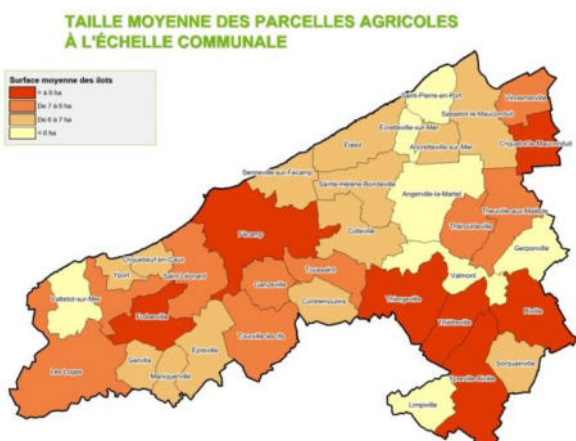
COMMUNE	Excellente		Forte		Moyenne		Faible	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Ancretteville-sur-Mer	231	73 %	10	3 %	69	22 %	6	2 %
Angerville-la-Martel	853	84 %		0 %	167	16 %		0 %
Colleville	195	26 %	113	15 %	333	45 %	102	14 %
Contremoulins	231	53 %	56	13 %	134	30 %	18	4 %
Criquebeuf-en-Caux	148	71 %		0 %	59	28 %	2	1 %
Criquetot-le-Mauconduit	266	64 %	80	19 %	67	16 %	3	1 %
Ecretteville-sur-Mer	108	57 %	8	4 %	37	19 %	38	20 %
Eletot	292	43 %		0 %	278	41 %	110	16 %
Epreville	615	94 %	13	2 %	24	4 %		0 %
Fécamp	192	13 %	326	22 %	777	52 %	210	14 %
Froberville	504	85 %	77	13 %	15	2 %	0	0 %
Ganzeville	182	46 %	86	22 %	95	24 %	34	9 %
Gerponville	312	63 %	13	3 %	170	34 %		0 %
Gerville	301	99 %		0 %	4	1 %		0 %
Les Loges	1 141	76 %	96	6 %	183	12 %	78	5 %
Limpville	286	67 %	41	10 %	84	20 %	13	3 %
Maniquerville	227	88 %	28	11 %	4	2 %		0 %
Riville	435	58 %	25	3 %	290	39 %		0 %
Sainte-Hélène-Bondeville	588	85 %		0 %	100	14 %	6	1 %
Saint-Léonard	692	59 %	104	9 %	326	28 %	57	5 %
Saint-Pierre-en-Port	158	41 %	17	4 %	134	35 %	79	20 %
Sassetot-le-Mauconduit	410	46 %	93	11 %	291	33 %	88	10 %
Senneville-sur-Fécamp	264	55 %		0 %	151	32 %	62	13 %
Sorquainville	264	59 %	104	23 %	81	18 %		0 %
Thérouldeville	340	74 %	0	0 %	112	24 %	8	2 %
Theuville-aux-Maillots	583	80 %	19	3 %	121	17 %	5	1 %
Thiergeville	461	50 %	69	7 %	345	37 %	52	6 %
Thiétreville	348	65 %	47	9 %	122	23 %	21	4 %
Tourville-les-Ifs	578	68 %	50	6 %	200	24 %	18	2 %
Toussaint	121	27 %	74	16 %	234	52 %	19	4 %
Valmont	18	3 %	68	12 %	337	61 %	132	24 %
Vattetot-sur-Mer	351	67 %	20	4 %	111	21 %	40	8 %
Vinnemerville	330	77 %	18	4 %	57	13 %	23	5 %
Yport	45	21 %	32	15 %	82	39 %	50	24 %
Ypreville-Biville	815	79 %	76	7 %	124	12 %	12	1 %
Agglomération Fécamp Caux Littoral	12 885	60 %	1 760	8 %	5 718	26 %	1 287	6 %

Un parcellaire bien structuré

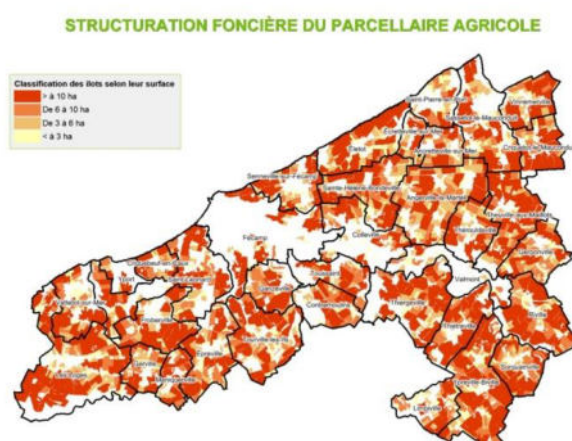
La taille moyenne des îlots d'exploitation est de 7,17 ha (cartes n°5 et 6) ; cette surface moyenne est légèrement en dessous de la moyenne départementale (7,39 ha) et met en évidence malgré tout une bonne structuration des espaces agricoles de ce secteur.

On observe néanmoins quelques disparités au niveau local :

- 21 % des îlots font plus de 10 hectares, et représentent 59 % de la surface agricole totale,
- 56 % des îlots font moins de 5 hectares, et représentent 18 % de la surface agricole totale.

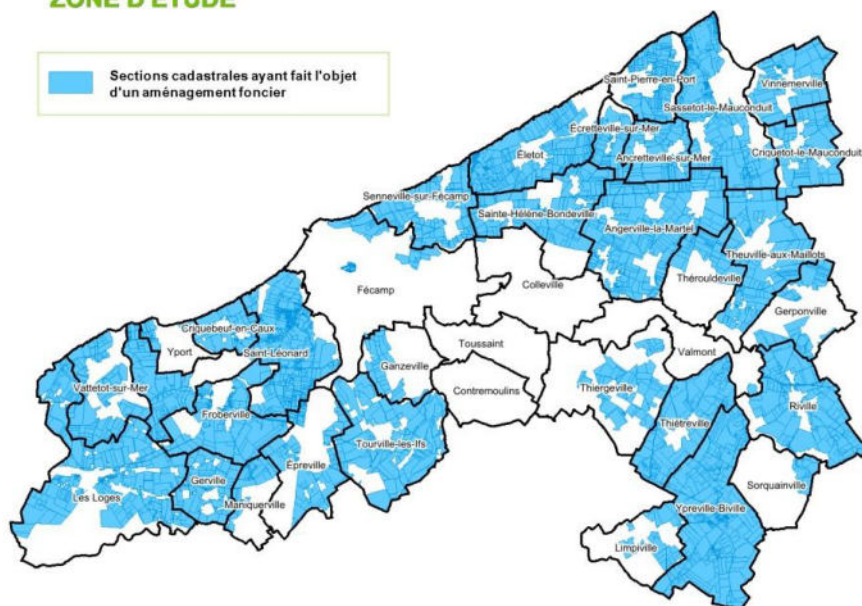


Carte 6: Taille moyenne des parcelles agricoles par commune



Carte 5 : Structuration foncière du parcellaire agricole

REMEMBREMENTS AGRICOLES DANS LE TERRITOIRE DE LA ZONE D'ÉTUDE



Carte 7 : Remembrements agricoles

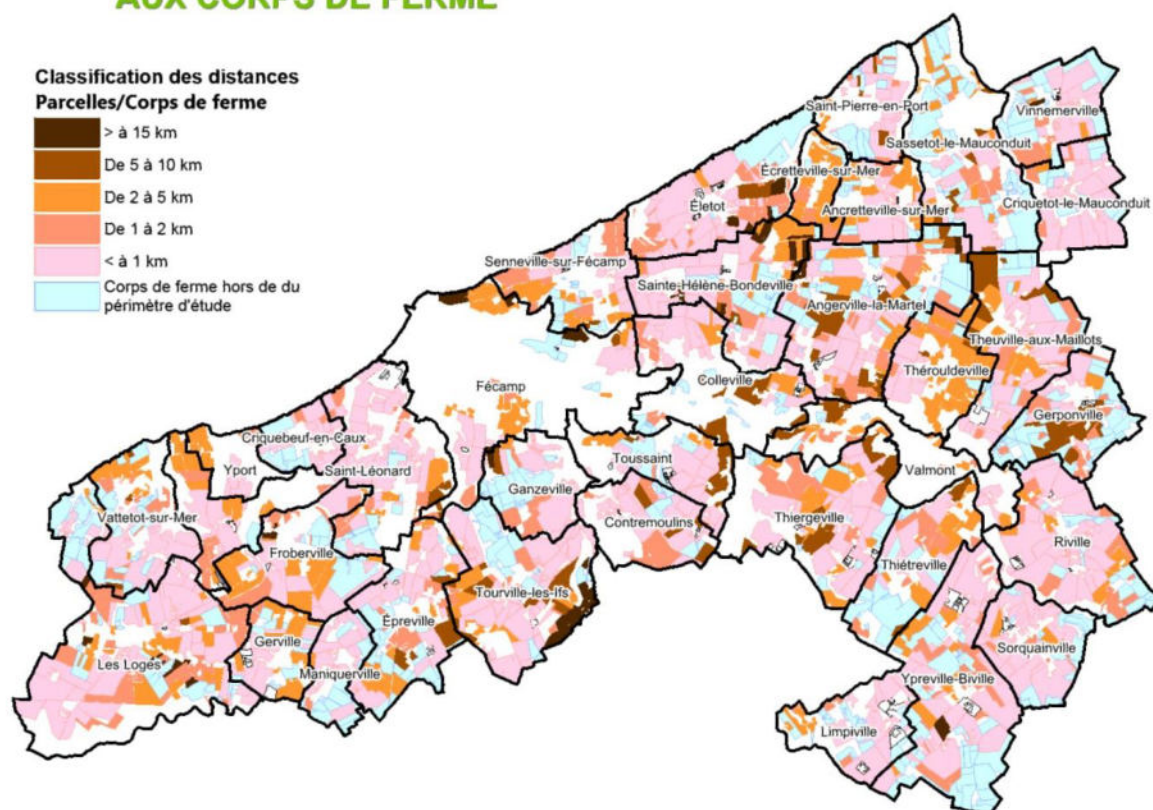
La carte n°7 où figurent les parcelles cadastrales ayant fait l'objet d'un aménagement foncier met en évidence qu'une majorité de communes de la zone d'étude ont pu bénéficier d'opérations d'aménagements fonciers (nouvelle appellation du remembrement).

Certaines de ces opérations doivent toutefois avoir été réalisées depuis un certain nombre d'années et les effets de la restructuration sont moins perceptibles à l'heure actuelle. Ainsi, certaines communes localisées sur les zones de plateau telles qu'Angerville-la-Martel et Ecreteville-sur-Mer ayant pu bénéficier d'opérations d'aménagement foncier ne présentent plus un parcellaire très bien structuré et de grande taille.

Un parcellaire regroupé autour des corps de ferme

Les distances d'éloignement entre les parcelles et les sièges d'exploitation sont variables sur le territoire en fonction des communes. On relève cependant que 50 % des îlots se trouvent à moins de 2 km du corps de ferme de l'exploitant et 66 % à moins de 5 km permettant ainsi de faciliter l'accès et le travail sur les parcelles. Cela est également favorable aux activités d'élevage notamment laitier où les pratiques nécessitent une proximité entre les bâtiments d'élevage, la salle de traite et les prairies.

DISPERSION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AUX CORPS DE FERME



Carte 8 : Distance du parcellaire par rapport au corps de ferme

STRUCTURE ET DYNAMIQUE D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Remarques préalables :

Le nombre d'exploitants agricoles sur le territoire diffère en fonction de la source des informations. L'activité agricole a été analysée à partir des données du RGA des années 1988, 2000 et 2010 à l'échelle des anciens cantons de Fécamp et de Valmont.

Les données du RGA sont reprises et analysées ci-après. Pour être recensée en tant qu'exploitation agricole, il est nécessaire de remplir trois critères :

- Avoir une activité agricole,
- Avoir une gestion courante indépendante,
- Atteindre ou dépasser un certain seuil en superficie (SAU de 1 ha ou de 20 ares pour des cultures spécialisées), en production (unité qui a produit 10 000 œufs) ou en nombre d'animaux (unité qui possède une vache ou 6 brebis mères) pour la campagne 2009-2010.

Des exploitations de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes

Les données du RGA de 2010 nous fournissent les résultats suivants :

- 218 exploitations en 2010 contre 522 en 1988, soit une baisse de 58 % en 20 ans.
- Une surface totale exploitée de 15 515 hectares en 2010 contre 16 289 ha en 1988, soit une diminution de 10 % sur la période.

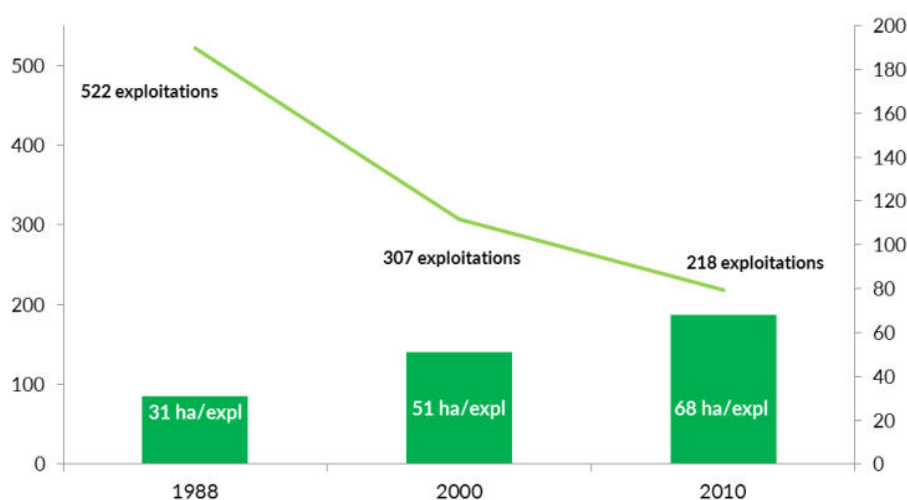


Figure 2 : Évolution du nombre d'exploitations et de leur SAU

Cette différence de rythme d'évolution se traduit par une augmentation de la surface moyenne des exploitations :

- Une surface moyenne exploitée de 68 ha en 2010 contre 31 ha en 1988, soit une augmentation de 119 % sur la période.

Ces chiffres démontrent une concentration des moyens de production. Ce phénomène n'est pas propre à l'agglomération et témoigne d'une profonde évolution de l'activité agricole. A titre de comparaison, on constate sur le département une augmentation moyenne annuelle de 1.5 ha par exploitation entre 2000 et 2010 (+1.7 ha/exploitation/an sur AFCL).

En 2010, la SAU moyenne par exploitation est ainsi de 68 ha, alors qu'elle est de 61 ha en Seine-Maritime.

Tableau 5 : Évolution du nombre d'exploitations et de leur SAU

Agglomération Fécamp Caux Littoral (RGA 2010)	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	522	307	218
SAU moyenne par exploitation	31 ha	51 ha	68 ha
SAU totale des exploitations	16 289 ha	15 515 ha	14 733 ha

Tableau 6 : Évolution du nombre d'exploitations et de leur SAU - Données communales

COMMUNE	Nombre d'exploitations			SAU des exploitations (ha)			SAU moyenne (ha/exploitation)		
	2010	2000	Evolution	2010	2000	Evolution	2010	2000	Evolution
Ancretteville-sur-Mer	6	7	-1	187	251	-64	31	36	-5
Angerville-la-Martel	8	18	-10	672	709	-37	84	39	45
Colleville	4	9	-5	119	229	-110	30	25	4
Contremoulins	6	7	-1	476	417	59	79	60	20
Criquebeuf-en-Caux	4	5	-1	259	262	-3	65	52	12
Criquetot-le-Mauconduit	3	4	1	230	232	-2	77	58	19
Écretteville-sur-Mer	0	1	-1	0	59	-59		59	-59
Életot	5	7	-2	392	342	50	78	49	30
Épreville	6	6	0	382	371	11	64	62	2
Fécamp	9	8	1	139	349	-210	15	44	-28
Froberville	9	8	1	517	533	-16	57	67	-9
Ganzeville	5	4	1	277	202	75	55	51	5
Gerponville	4	8	-4	279	404	-125	70	51	19
Gerville	3	5	-2	249	248	1	83	50	33
Limpville	8	10	-2	658	641	17	82	64	18
Les Loges	14	25	-11	1240	1193	47	89	48	41
Maniquerville	3	3	0	124	126	-2	41	42	-1
Riville	7	9	-2	921	860	61	132	96	36
Sainte-Hélène-Bondeville	11	17	-6	885	749	136	80	44	36
Saint-Léonard	15	18	-3	855	653	202	57	36	21
Saint-Pierre-en-Port	4	4	0	290	355	-65	73	89	-16
Sassetot-le-Mauconduit	7	21	-14	230	605	-375	33	29	4
Senneville-sur-Fécamp	4	5	-1	332	204	128	83	41	42
Sorquainville	9	8	1	547	465	82	61	58	3
Thérouldeville	3	8	-5	189	349	-160	63	44	19
Theuville-aux-Maillots	6	10	-4	1066	987	79	178	99	79
Thiergeville	7	13	-6	632	606	26	90	47	44
Thiétreville	6	6	0	361	356	5	60	59	1
Tourville-les-Ifs	14	13	1	703	789	-86	50	61	-10
Toussaint	4	6	-2	236	343	-107	59	57	2
Valmont	4	8	-4	85	135	-50	21	17	4
Vattetot-sur-Mer	3	5	-2	157	207	-50	52	41	11
Vinnemerville	5	7	-2	280	394	-114	56	56	0
Yport	2	3	-1	40	102	-62	20	34	-14
Ypreville-Biville	10	11	-1	724	788	-64	72	72	1
Agglomération Fécamp Caux Littoral	218	307	-89	14 733	15 515	-782	68	51	17

Une agriculture traditionnelle de polyculture – élevage, en transition

L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) est déterminée à partir du Produit Brut Standard (PBS) de l'exploitation. Une exploitation est considérée spécialisée dans un domaine lorsque celui-ci représente les 2/3 du Produit Brut Standard.

En 2010, les OTEX se répartissent comme suit : un quart des exploitations en « polyculture, polyélevage », un peu plus d'un quart en « grandes cultures » et un peu moins d'un quart pour les élevages bovins « lait », « mixte » et « viande » confondus.

Entre 2000 et 2010, on relève une nette tendance à la diminution de l'importance économique de l'élevage bovin et de la polyculture polyélevage au profit majoritairement des OTEX « grandes cultures » et dans une moindre mesure « autres herbivores ».

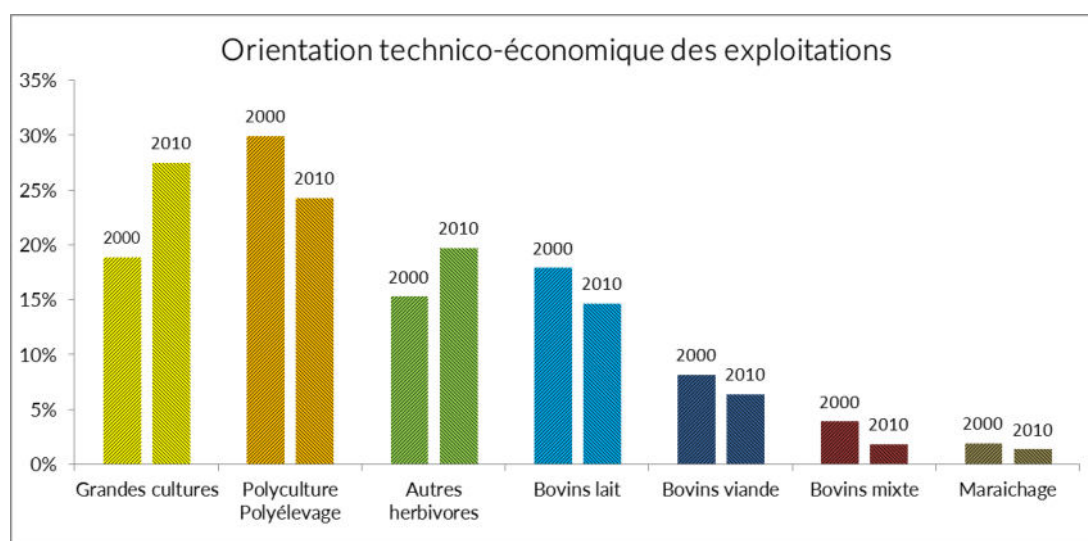


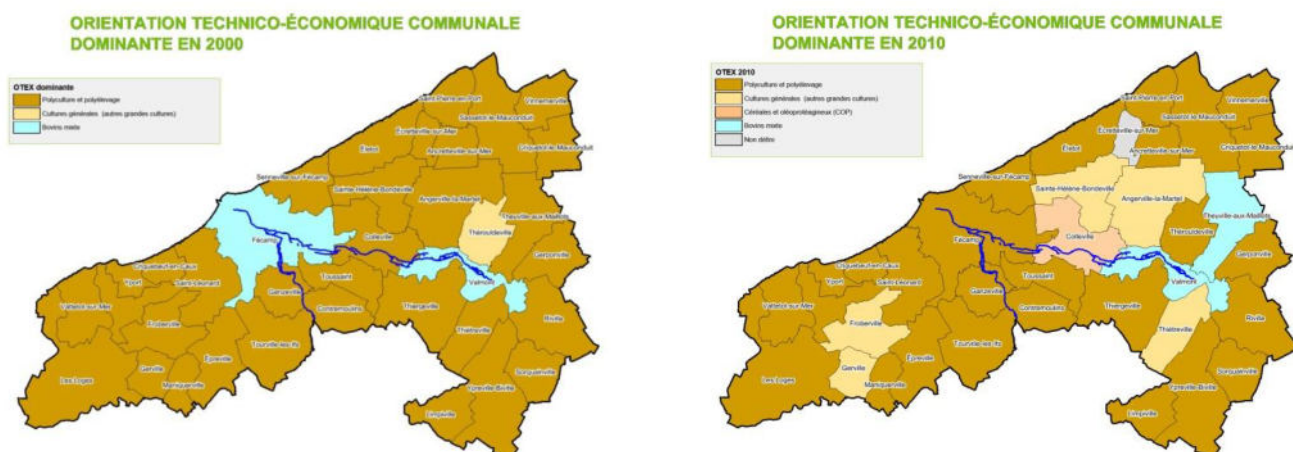
Figure 3 : Évolution des orientations technico-économiques des exploitations entre 2000 et 2010

L'OTEX dominante à l'échelle de l'ensemble des exploitations du territoire en 2010 est « grandes cultures » en termes de nombre d'exploitations concernées et de surfaces exploitées. Plus d'un quart des effectifs est concerné. Cette tendance est à la hausse entre 2000 et 2010.

Tableau 7 : Répartition et évolution des exploitations en fonction de leur orientation technico-économique

Orientations technico-économiques des exploitations	Nombre d'exploitations				SAU des exploitations				SAU moyenne des exploitations				Unités de travail annuel			
	Effectifs		Evolution 2000 - 2010		ha		Evolution 2000 - 2010		ha		Evolution 2000 - 2010		UTA		Evolution 2000 - 2010	
	2000	2010	Nb	%	2000	2010	ha	%	2000	2010	ha	%	2000	2010	Nb	%
Autres herbivores	47	43	-4	-9	177	155	-22	-12	3,8	3,6	-0,2	-4	21	15	-6	-29
Bovins lait	55	32	-23	-42	2602	1949	-653	-25	47,3	60,9	13,6	+29	95	61	-34	-36
Bovins mixte	12	4	-8	-67	533	290	-243	-46	44,4	72,5	28,1	+63	18	5	-13	-72
Bovins viande	25	14	-11	-44	927	13	-914	-99	37,1	0,9	-36,2	-98	23	15	-8	-35
Grandes cultures	58	60	2	+3	4706	5765	1059	+23	81,1	96,1	14,9	+18	97	102	5	+5
Maraîchage	6	3	-3	-50	14	4	-10	-71	2,3	1,3	-1,0	-43	15	4	-11	-73
Polyculture Poly-élevage	92	53	-39	-42	6288	5395	-893	-14	68,3	101,8	33,4	+49	156	103	-53	-34
TOTAL	307	218	-89	-29	15514	14732	-782	-5	50,5	67,6	17,0	+34	450	330	-120	-27

D'après le tableau ci-dessus, ce sont les exploitations ayant une OTEX « grandes cultures » et « polyculture polyélevage » qui valorisent la majorité des surfaces agricoles du territoire (76 % de la SAU du territoire en 2010), elles emploient 62 % des unités de travail annuel du territoire et dégagent 72 % du produit brut standard.



Carte 9 : Orientation technico-économique dominante par commune en 2000 et 2010

→ **Peu de spécificités locales**

Dans le détail, on observe assez peu de différences d'une commune à l'autre. Bien que les exploitations en polyculture-élevage restent majoritaires sur l'ensemble du territoire, elles ont tendance à reculer au profit des activités en grandes cultures. Seules les communes de Theuville-aux-Maillots et Valmont sont majoritairement orientées vers des exploitations en élevages bovins.

Tableau 8 : Orientation technico-économique dominante - Données communales

Commune	2000	2010
Ancretteville-sur-Mer	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Angerville-la-Martel	Polyculture et polyélevage	Cultures générales (autres grandes cultures)
Colleville	Polyculture et polyélevage	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Contremoulins	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Criquebeuf-en-Caux	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Criquetot-le-Mauconduit	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Écretteville-sur-Mer	Polyculture et polyélevage	
Életot	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Épreville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Fécamp	Bovins mixte	Polyculture et polyélevage
Froberville	Polyculture et polyélevage	Cultures générales (autres grandes cultures)
Ganzeville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Gerponville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Gerville	Polyculture et polyélevage	Cultures générales (autres grandes cultures)
Limpiville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Les Loges	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Maniquerville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Riville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Sainte-Hélène-Bondeville	Polyculture et polyélevage	Cultures générales (autres grandes cultures)
Saint-Léonard	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Saint-Pierre-en-Port	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Sassetot-le-Mauconduit	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Senneville-sur-Fécamp	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Sorquainville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Thérouldeville	Cultures générales (autres grandes cultures)	Polyculture et polyélevage
Theuville-aux-Maillots	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte
Thiergeville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Thiétreville	Polyculture et polyélevage	Cultures générales (autres grandes cultures)
Tourville-les-Ifs	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Toussaint	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Valmont	Bovins mixte	Bovins mixte
Vattetot-sur-Mer	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Vinnemerville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Yport	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Ypreville-Biville	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage

Assolement : une majorité de terres cultivées

Les surfaces labourées représentent en 2010 les ¾ de la SAU sur le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Elles n'ont par ailleurs pas cessé d'augmenter ces dernières années.

On notera également l'importance grandissante des cultures industrielles comme le colza, le lin et la pomme de terre dans l'assolement.

→ **3/4 des surfaces sont labourées**

Dont 62 % sont consacrées aux grandes cultures (céréales, cultures industrielles et oléo protéagineux).

Cette part n'a cessé d'augmenter ces dernières années alors que les surfaces en herbe ont diminué de 25 % entre 2000 et 2010. 1/3 de la SAU des exploitations est consacrée à la culture de céréales (blé et orge). On notera également l'importance des cultures telles que le colza, le lin et les pommes de terre qui ont tendance à augmenter dans l'assolement des exploitations.

→ **38 % sont consacrées aux surfaces fourragères principales**

La surface fourragère principale (SFP) regroupe les surfaces toujours en herbe (STH) et les surfaces destinées à la production d'aliments pour les animaux (maïs et betteraves ensilage par exemple). Plus de 1/3 des surfaces des exploitations sont consacrées à la production d'aliments pour les animaux indiquant que l'élevage reste une activité importante localement et complémentaire aux ateliers grandes cultures.

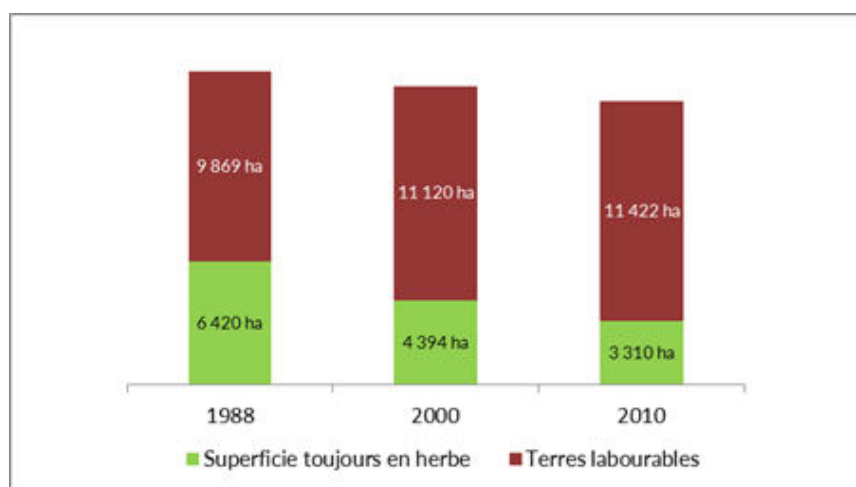


Figure 4 : Évolution des surfaces agricoles entre 1988 et 2000

Tableau 9 : Évolution de l'assolement en 1988 et 2010

Répartition des surfaces agricoles (RGA)	1988		2000		2010		Evolution 2000-2010	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Superficie des exploitations	16 289	100 %	15 514	100 %	1 4732	100 %	-782	-5 %
Superficie toujours en herbe	6 420	39 %	4 394	28 %	3 310	22 %	-1 084	-25 %
Superficie fourragère principale	8 171	50 %	6 347	41 %	5 654	38 %	-693	-11 %
Terres labourables	9 869	61 %	11 120	72 %	11 422	78 %	302	3 %
Maïs fourrage	1 100	7 %	1 430	9 %	1 524	10 %	94	7 %
Céréales	3 968	24 %	4 718	30 %	4 982	34 %	264	6 %
Lin textile	970	6 %	1 115	7 %	1 155	8 %	40	4 %
Betterave industrielle	1 402	9 %	1 374	9 %	729	5 %	-645	-47 %
Colza	ND	ND	363	2 %	1 008	7 %	645	178 %
Pommes de terre	268	2 %	344	2 %	508	3 %	164	48 %

L'AGRICULTURE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL – ÉTAT DES LIEUX

Cette deuxième partie est l'occasion de présenter les résultats de l'enquête réalisée en 2017 et de mettre en évidence les grandes tendances sociales, économiques et environnementales qui s'observent en agriculture aujourd'hui.

ORGANISATION SOCIO-ECONOMIQUE

Les exploitations

295 exploitations professionnelles ont été identifiées comme ayant une activité sur le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Parmi ces 295 exploitations qui exploitent des surfaces sur le territoire de l'agglomération, **148 ont leur siège social sur une des 35 communes de l'agglomération.**

L'enquête réalisée en 2017 par la Chambre d'agriculture a permis de recueillir des éléments précis sur 142 de ces 148 exploitations, ainsi que sur 14 exploitants « extérieurs » possédant un ou plusieurs bâtiments sur le territoire de l'agglomération.

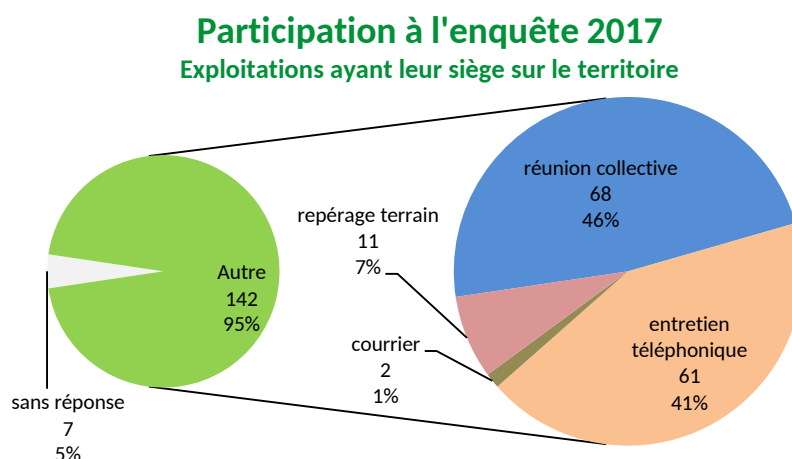


Figure 5 : Réponses à l'enquête agricole CA76

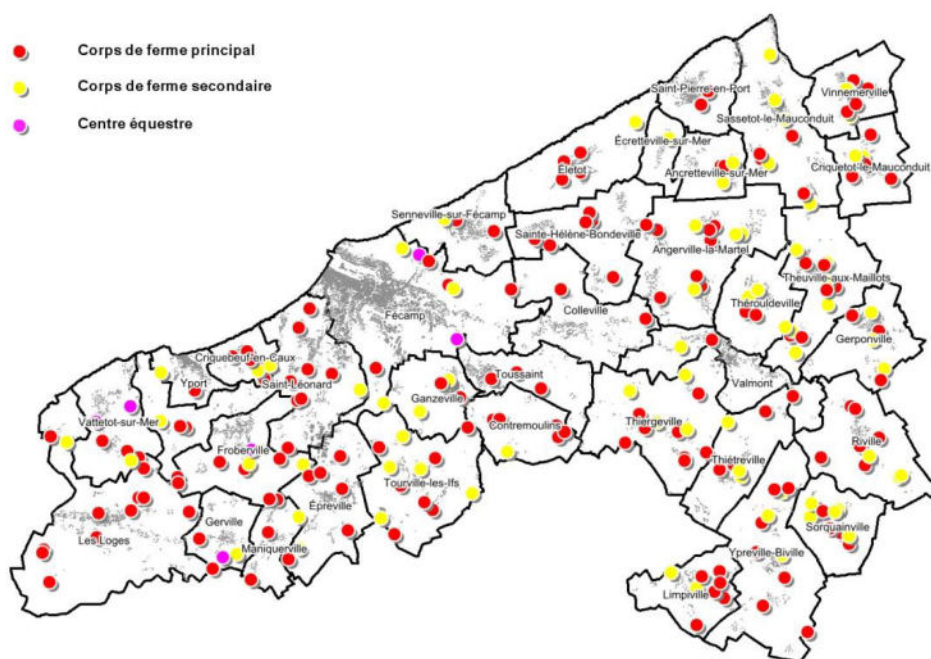
Ces exploitations sont réparties dans 154 corps de ferme principaux. D'autre part, le territoire accueille aussi 77 corps de ferme secondaires d'exploitations dont le siège est sur ou hors territoire de la zone d'étude. Plusieurs Coopératives d'Utilisation de Matériel (CUMA), entreprises de travaux publics, de fournitures agricoles et de négoce sont aussi présentes sur la zone d'étude.

L'emprise de chaque site d'exploitation ainsi que le parcellaire agricole situé en périphérie des zones bâties ont été localisés sur la Carte des exploitations agricoles de chaque commune en annexe du document.

Tableau 10 : Sites agricoles en activité - Données communales

	Corps de ferme principaux	Corps de ferme secondaires	Centres équestres	CUMA	ETA	Matériel	Négoce
Ancrétville-sur-Mer	2	2					
Angerville-la-Martel	8	4					1
Colleville	2						
Contremoulins	5	1					
Criquebeuf-en-Caux	5	2					
Criquetot-le-Mauconduit	4	2					
Écretteville-sur-Mer		1					
Életot	4	1					
Épreville	6	2					
Fécamp	4	4	2				
Froberville	6	2	1				
Ganzeville	2	3					
Gerponville	3	3					
Gerville	2	1	1				1
Limpville	12	1					
Les Loges	6	2					
Maniquerville	3						
Riville	6	3					
Sainte-Hélène-Bondeville	10	2					
Saint-Léonard	2						
Saint-Pierre-en-Port	6						
Sassetot-le-Mauconduit	4	5					
Senneville-sur-Fécamp	2	1					
Sorquainville	6	5			1		
Thérouldeville	2	3					
Theuville-aux-Maillots	6	6					
Thiergeville	8	4					1
Thiétreville	3	3				1	1
Tourville-les-Ifs	7	5		1			1
Toussaint	3						
Valmont	2	1					
Vattetot-sur-Mer	2	1	2				
Vinnemerville	4	3					
Yport	1	1					
Ypreville-Biville	6	3					1
Agglomération Fécamp Caux Littoral	154	77	6	1	1	1	6

LOCALISATION ET TYPOLOGIE DES CORPS DE FERME



Carte 10 : Localisation et typologie des corps de ferme

Mis à part Ecreteville-sur-Mer qui ne compte qu'un site secondaire, toutes les autres communes abritent au moins un siège d'exploitation agricole principal. 5 communes en comptent plus de 6. Il s'agit de Tourville-les-Ifs (7 sites), Angerville-la-Martel (8 sites), Thiergeville (8 sites), Sainte-Hélène-Bondeville (10 sites) et Lempville (12 sites).

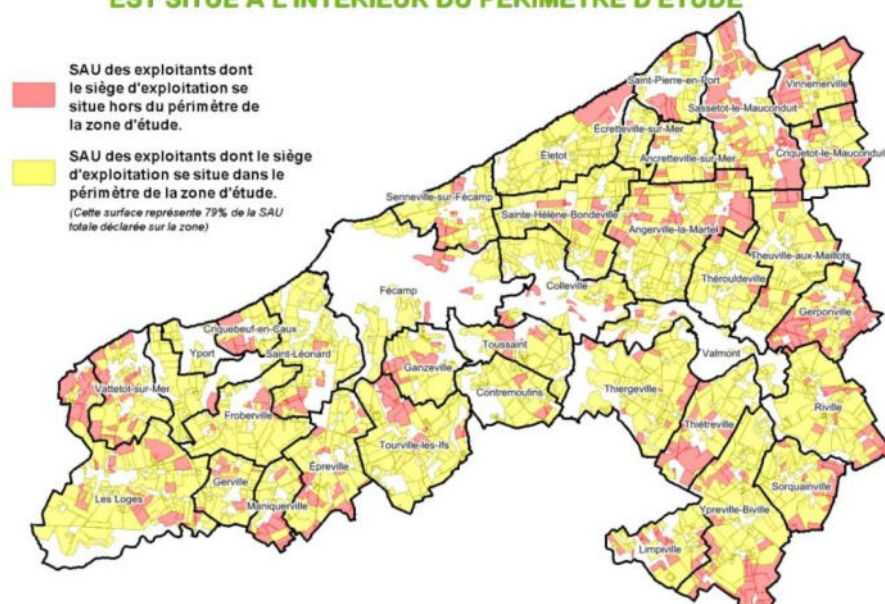
La SAU moyenne des structures professionnelles présentes sur le territoire est de 111 ha, contre 56 ha à l'échelle normande et un peu plus de 80 ha à l'échelle de la Seine-Maritime.

Enfin, concernant les exploitations dont le siège social est situé sur la zone d'étude, celles-ci valorisent 79 % de la SAU du territoire. Ce fait illustre un maillage parcellaire plutôt bien regroupé autour de ces exploitations de grande superficie offrant ainsi de bonnes conditions de travail.

Les exploitants venus de l'extérieur sont cependant au nombre de 147 et ont leur siège sur des communes avoisinantes (voir carte 11 ci-après).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée des communes.

SAU EXPLOITÉE PAR DES EXPLOITANTS DONT LE SIÈGE EST SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



Carte 11 : SAU exploitée par des exploitants dont le siège est situé à l'intérieur du périmètre d'étude

Un essor des formes sociétaires

En 2017, 62 % des structures rencontrées ont un seul chef d'exploitation, dont 44 % sous forme individuelle et 18 % sous forme sociétaire. Viennent ensuite les EARL avec plusieurs co-exploitants (15 %) et les GAEC (11 %). La part restante regroupe d'autres formes statutaires ainsi que les retraités conservant une surface de subsistance.

Si l'on s'intéresse à la dynamique des exploitations, on observe que le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a globalement chuté sur la période 2000-2010, passant de 307 à 218 (-3 % par an). Cette tendance s'accompagne d'une augmentation des formes sociétaires et d'une diminution des exploitations individuelles.

En outre, le statut d'exploitation individuelle reste inférieur aux moyennes observées sur la Haute-Normandie (66 %).

Les formes sociétaires permettent aux agriculteurs d'accroître le confort de travail, de bénéficier d'une sécurité financière et d'avoir une meilleure reconnaissance du travail agricole. Elles facilitent également la transmission des exploitations.

Exploitations ayant leur siège sur le territoire

Exploitations ayant répondu

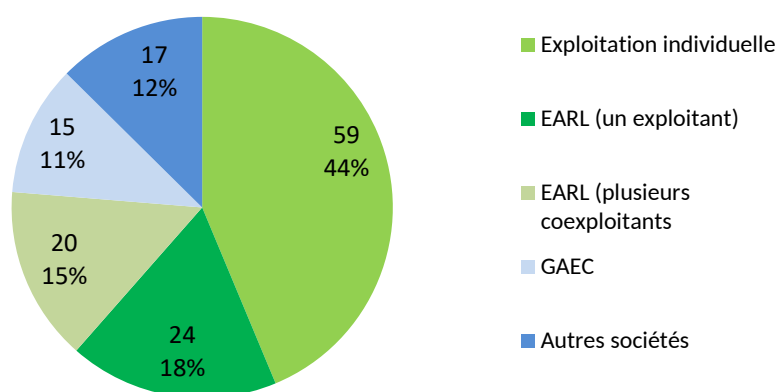


Figure 6 : Structure juridique des exploitations (Enquête 2017)

Une population agricole dynamique, mais des difficultés de transmission

Avec une moyenne d'âge de 48 ans et 24 % des chefs d'exploitations au-dessous de 40 ans, la population agricole du territoire apparaît plutôt jeune, ce qui traduit un certain dynamisme sur l'agglomération.

Age des exploitants actifs

Exploitations ayant répondu

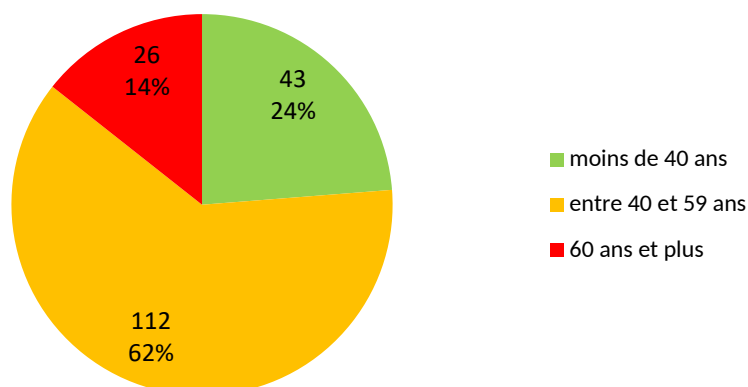


Figure 7 : Age des chefs d'exploitations (Enquête 2017)

Néanmoins, parmi les chefs d'exploitations interrogés, 26 sont proches de la retraite. Seuls 48 % des exploitations concernées seront reprises en intégralité.

Pour 4 d'entre-elles, la transmission est encore incertaine et 6 cesseront leur activité, soit au total 43 % des exploitations concernées.

Au-delà de la transmission, la pérennité des exploitations dépend également de leur viabilité à moyen terme (état de l'outil de production, besoins de mise aux normes des bâtiments, SAU de l'exploitation...).

Aussi, la crise structurelle qui touche le monde agricole depuis quelques années invite à la prudence et pourrait mettre à mal la pérennité de certaines exploitations.

Transmission des exploitations

dont l'exploitant principal est à moins de 5 ans de la retraite

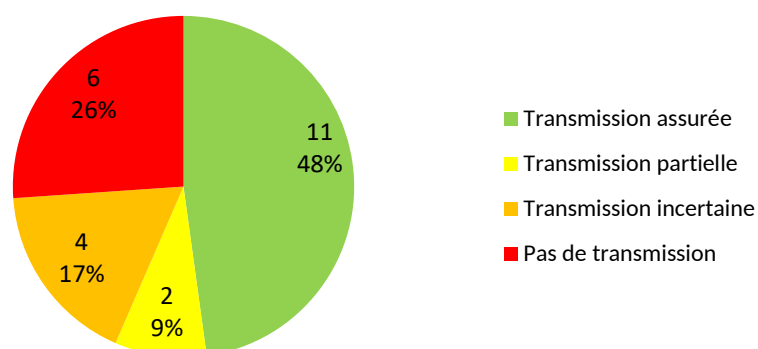


Figure 8 : Transmission des exploitations (Enquête 2017)

LES PRODUCTIONS AGRICOLES : UNE PART CROISSANTE DE GRANDES CULTURES, DES ELEVAGES EN DIFFICULTE

Des élevages majoritaires, mais qui rencontrent des difficultés économiques

→ Une concentration des activités d'élevages

Les dynamiques observées sont cependant assez peu favorables aux activités d'élevages.

En effet, entre 2000 et 2010, le nombre d'ateliers d'élevages a diminué de plus d'un tiers : en 2010, 82 % des exploitations disposent d'au moins un atelier d'élevage contre 93 % en 2000. Dans le même temps, le nombre d'UGBTA (Unité Gros Bétail Tous Animaux) a plus légèrement diminué (- 9 %).

Ces deux éléments amènent à une augmentation de la taille moyenne des troupeaux : le nombre d'UGBTA moyen par exploitation passant de 62 en 2000 à 90 en 2010, soit une hausse de 45 % de la taille moyenne du cheptel.

→ Une conversion progressive vers des systèmes en grandes cultures

Cette tendance de concentration des élevages s'accompagne d'une modification des assolements.

Ainsi en 2010, sur l'ensemble du territoire d'étude, 11 422 ha sont occupés par les terres labourables, soit 78 % de la SAU. En 1988, elles représentaient 61 % de la SAU (9 869 ha), soit une hausse moyenne de 71 ha par an.

Dans le même temps, la Superficie Toujours en Herbe (STH) passe de 6 420 ha en 1988 à 3 310 ha en 2010, soit une baisse moyenne de 141 ha par an.

En parallèle, la SAU totale des exploitations diminue d'environ 71 ha par an, du fait notamment de l'artificialisation des sols, passant de 16 289 ha en 1988 à 14 372 ha en 2010.

→ L'élevage en 2017

En 2017, 68 % des exploitations associent une activité de polyculture et d'élevage. 13 % sont spécialisées en grandes cultures et 8 % pratiquent une seule activité d'élevage.

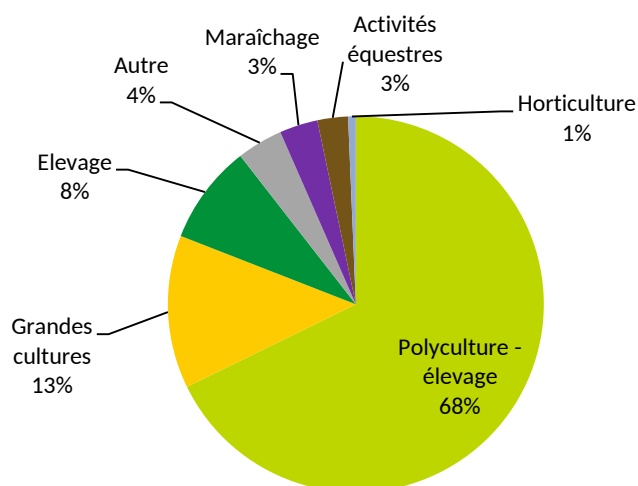


Figure 9 : Les activités agricoles des exploitations (Enquête 2017)

Parmi les 68 % des exploitations de la zone d'étude en système polyculture-élevage, soit 101 exploitations, 39 ont un troupeau de vaches allaitantes d'une taille moyenne de 40 animaux.

Les exploitations laitières ont connu des phénomènes de restructuration notables au cours des 15 dernières années et en particulier ces dernières années avec la crise de l'élevage et l'arrêt des quotas laitiers. Au cours de l'enquête réalisée en début 2017, quelques exploitants ont pu nous faire part de l'abandon de cette production sur leur exploitation.

Près de deux tiers des exploitations laitières existent sous forme sociétaire, en EARL, en GAEC ou en SCEA. Mis à part 5 ou 6 exploitations dont la pérennité est incertaine ou non assurée, la pérennité de la majorité de ces exploitations est assurée.

Des prairies menacées

- un nombre de structures d'élevage en baisse entraînant un retournement de prairies au profit de grandes cultures, plus rémunératrices ;
- des structures d'élevages de taille plus importante gardent leur Surface Fourragère Principale (SFP) mais augmentent la part d'aliments fourrager (maïs ensilage, betterave fourragère) au détriment du pâturage ;
- une perte nette de Surface Agricole, en partie due à l'urbanisation, qui impacte préférentiellement les prés, traditionnellement plus proches des espaces urbanisés.



36

Une importance accrue des terres labourables

En 2017, sur les 14 894 hectares ayant fait l'objet d'une enquête détaillée, plus des ¾ sont utilisés comme terres labourables (11 468 ha, soit 77 %).

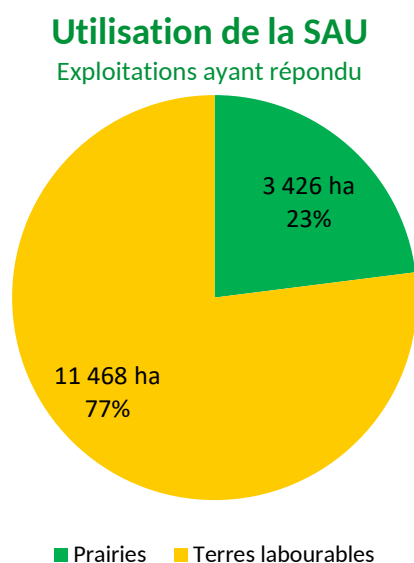
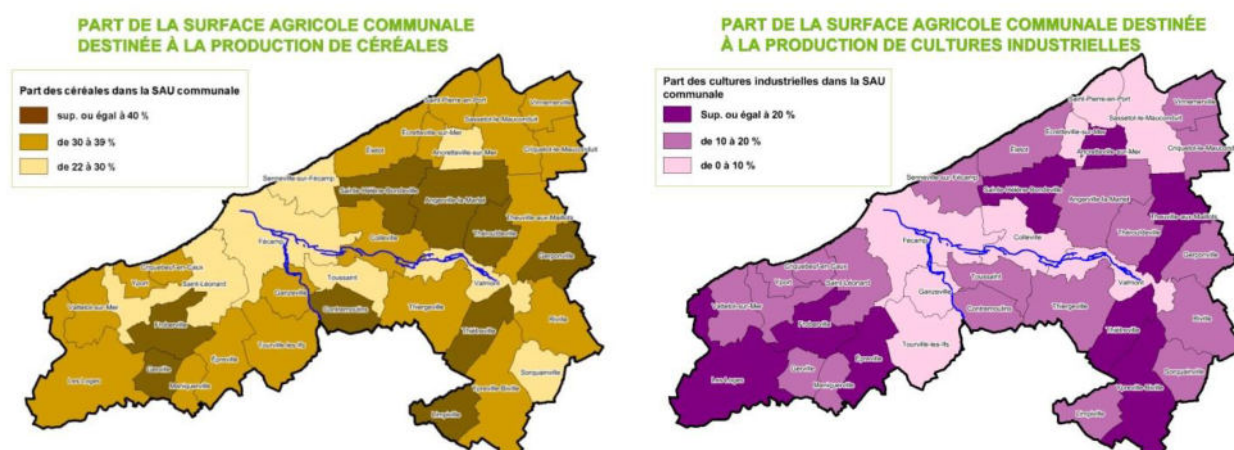


Figure 10 : Répartition de la SAU (Enquête 2017)

Bien qu'une partie de ces terres labourables soit utilisée pour l'alimentation du bétail (maïs ensilage, betterave fourragère...), la majorité des surfaces concernées est destinée à la production de céréales ou de cultures industrielles telles que la pomme de terre, le lin ou la betterave sucrière.

Cette activité a tendance à se développer sur l'ensemble de l'Agglomération, tant en surfaces qu'en nombre d'exploitations. Ce développement tient aussi bien de conditions pédoclimatiques particulièrement favorables et de filières bien structurées que du déclin de l'activité d'élevage précédemment mentionnée.



Carte 13 : Part des céréales (à gauche) et des cultures industrielles (à droite) dans la SAU communale en 2011

Peu d'activités spécialisées

Les exploitations pratiquant une agriculture spécialisée (hors grandes cultures et élevages) sont relativement peu présentes sur le territoire. Ainsi, parmi les exploitations enquêtées, on dénombre :

- 5 maraîchers – 4 % des exploitations
- 2 pépiniéristes/horticulteurs – 1 % des exploitations
- 6 centres équestres – 4 % des exploitations
- 7 autres activités (4 en arboriculture, 1 pension équine, 1 jardinerie, 1 activité agritouristique)

Peu de productions sous signes de qualité

→ Indication Géographique Protégée (IGP)

L'IGP désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liées à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

Le territoire, comme l'ensemble du département est couvert par 3 IGP :

- Volailles de Normandie,
- Porc de Normandie,
- Cidre de Normandie.

Aucune exploitation ne bénéficiant d'une IGP n'a été recensée.



→ Appellation d'Origine Protégée (AOP)

L'AOP désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Il s'agit de la déclinaison au niveau communautaire de l'AOC.

Le territoire n'est couvert par aucune AOP, il n'y a donc pas d'exploitation sous Appellation d'Origine Protégée.



→ Agriculture Biologique (AB)

La certification AB garantit un mode de production plus respectueux de l'environnement.

Le mode de production biologique fait également l'objet d'une réglementation communautaire : les règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008 déterminent les règles de production, de préparation, d'étiquetage et de contrôle en agriculture biologique.

- 3 exploitations ont été recensées : 1 exploitation à Colleville et 2 exploitations à Epreville.
- L'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique identifie par ailleurs 1 transformateur et 1 distributeur, situés l'un et l'autre sur la commune de Valmont.



→ Label Rouge

Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

Aucune exploitation recensée ne produit sous Label Rouge.



On notera également la présence de divers référentiels de production privés tels que Global GAP pour les pommes de terre, Bleu Blanc Cœur pour la viande, etc. ainsi que des labels spécifiques aux activités équestres décernés par la Fédération Française d'Équitation.

Diversification des activités : près d'un quart des exploitations ont une activité de vente directe

On considère comme relevant de la diversification, les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole, qu'il soit principal ou secondaire.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est souvent amené à maîtriser le plus loin possible le devenir de son produit en matière de commercialisation, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire. Ces activités doivent être encouragées et autorisées dans le document d'urbanisme par un règlement adapté de la zone agricole.

Dans le cadre de l'étude, seules les diversifications qui apportent de la valeur ajoutée au sein du territoire ont été prises en compte :

- d'une part, les producteurs fermiers en lien avec les dynamiques de circuits-courts et de vente directe,
- d'autre part, l'accueil à la ferme, notamment l'agritourisme et toute forme d'activité pédagogique...

Ont été exclues les prestations de services (travail à façon) réalisées par certains agriculteurs auprès d'autres exploitations, dans la mesure où elles n'apportent pas une nouvelle activité sur le territoire.

➤ *Les producteurs fermiers*

On entend par producteur fermier un agriculteur transformant et/ou commercialisant tout ou partie de sa production sur le site de l'exploitation.

→ **Vente directe**

Le mode de commercialisation, généralement en filière courte (au plus, un intermédiaire entre le producteur et le consommateur final), se décline sous 4 formes principales :

- vente à la ferme et cueillette : 23 exploitations (15 % des exploitations)
- marché de plein-vent : 18 exploitations (12 %)
- magasins de producteurs, épiceries, restauration : 6 exploitations (4 %)
- grandes et moyennes surfaces : 4 exploitations (3 %)

Au total, 35 des exploitations agricoles recensées (23 %) ont au moins une part de leur activité en vente directe.

→ **Transformation**

Parmi les exploitations recensées, 14 valorisent une part de leur production en les transformant elles-mêmes, soit 9 % des exploitations. On retrouve ainsi une gamme relativement diversifiée de produits fermiers transformés sur le territoire :

- Lait, beurre et crème : 6 exploitations (4 %)
- Viande bovine : 3 exploitations (2 %)
- Volailles et canards gras : 2 exploitations (1 %)
- Légumerie et conserverie : 3 exploitations (2 %)
- Bière et cidre : 2 exploitations (1 %)

Les producteurs fermiers jouent un rôle important sur l'économie des territoires. En plus de la création de valeur ajoutée, ces exploitations sont davantage pourvoyeuses d'emplois. Selon les chiffres du RGA 2010, une

exploitation en circuit-court valorise 2,2 UTH en France contre 1,4 sur une exploitation classique. Dans un contexte de développement de l'économie de proximité, les producteurs ont donc toute leur place car ils créent des emplois non délocalisables pour le territoire.

Cette diversification est relativement ancienne pour les exploitations la pratiquant mais elle pourrait s'accroître les prochaines années du fait de la pénurie de foncier pour les jeunes qui veulent s'installer d'une part, et d'une demande de plus en plus forte de la société pour des productions locales et de qualité d'autre part.

Face à la difficulté de trouver des terres, on assiste à un développement des installations agricoles sur des petites surfaces avec création d'activités à forte valeur ajoutée (souvent en circuits-courts). Cette nouvelle forme d'agriculture de proximité se révèle être un atout pour dynamiser les territoires ruraux.

Avec de moins en moins de commerces dans les petits villages, les productions fermières prennent de l'ampleur. Cette création de valeur ajoutée sur les exploitations est une véritable richesse pour l'agriculture, elle véhicule une image positive des terroirs et des territoires. Cela favorise ainsi l'activité économique et le tourisme dans la Région.

→ L'accueil à la ferme

Hormis les structures agricoles vendant leur production sur place, on recense, en 2017, 17 structures accueillant régulièrement du public (une structure peut avoir plusieurs activités) :

- 13 gîtes à la ferme, soit 8 % des exploitations,
- 3 fermes pédagogiques,
- 6 centres équestres.

Les six centres équestres sont regroupés autour de pôles urbains et/ou touristiques dans le secteur littoral : Fécamp, Froberville et Vattetot-sur-Mer (à proximité d'Étretat). Ce sont les communes qui potentiellement comptent le plus de population (locale ou touristique) susceptibles de faire appel à ces installations. On relève également que parmi ces six exploitants, deux d'entre eux sont double actifs, un exerce cette activité en complément de son activité agricole et enfin un autre est en cours de réflexion sur son projet (à Fécamp). Bien que présente sur le territoire, il semble que l'activité équestre rencontre quelques difficultés à s'implanter durablement. Parmi les raisons évoquées par les exploitants : le manque de disponibilité de prairies pour les chevaux.

Ces exploitations doivent faire l'objet d'une attention particulière par le lien social qu'elles favorisent en milieu rural, au-delà de l'activité économique elle-même. Elles créent, en effet, des dynamiques positives sur les territoires et permettent les échanges avec les locaux et les riverains.

Le recensement a également permis d'identifier plusieurs projets de diversification sur le territoire à court ou moyen terme :

- 8 projets de transformation (Ancrétteville-sur-Mer, Colleville, Froberville, Les Loges, Maniquerville, Tourville-les-Ifs, Vattetot-sur-Mer, Ypreville-Biville)
- 6 projets d'accueil à la ferme (Életot, Epreville x 2, Les Loges, Theuville-aux-Maillots x 2)
- 5 projets de production d'énergie (Les Loges, Maniquerville, Theuville-aux-Maillots, Yport, Ypreville-Biville)
- 3 projets de diversification non déterminée actuellement (Sassetot-le-Mauconduit, Sorquainville, Thiergeville)

Afin d'assurer la pérennité et de permettre le développement de ces activités de diversification sur le territoire, il est important de s'assurer que le règlement écrit du PLUi autorise l'implantation des installations nécessaires : atelier de transformation, magasin, ...

POIDS ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE ET DE SES FILIERES

Une activité importante pour l'économie locale notamment grâce à l'élevage laitier et aux grandes cultures

Afin d'évaluer le poids économique des productions agricoles du territoire, nous avons utilisé les données des « comptes de l'agriculture » produites chaque année par les Chambres d'agriculture de Normandie. En les appliquant au territoire de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, ces données permettent d'estimer le chiffre d'affaire réalisé pour les principales productions agricoles à partir de niveaux de rendement et des prix moyens départementaux appliqués aux surfaces cultivées (source PAC 2011) et aux cheptels bovins (Effectifs 2017) sur le territoire.

Une partie des données utilisées étant départementale et non locale, il faut souligner que les résultats obtenus permettent avant tout d'approcher le poids économique relatif des productions les unes par rapport aux autres. De même, faute de données, certaines productions, notamment animales, n'ont pas pu être étudiées.

Les données sur les cultures sont issues des déclarations PAC de 2011, les rendements et prix moyens des productions sont calculés à partir des données de 2015, 2016 et 2017.

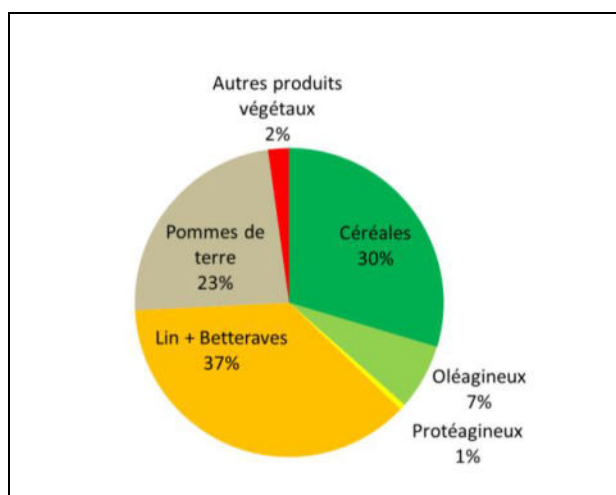


Figure 11 : Produit végétal 2011

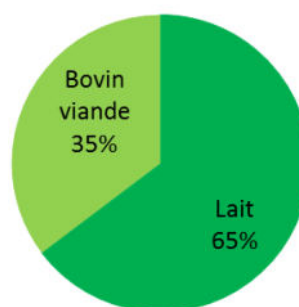


Figure 12 : Produit bovin 2017

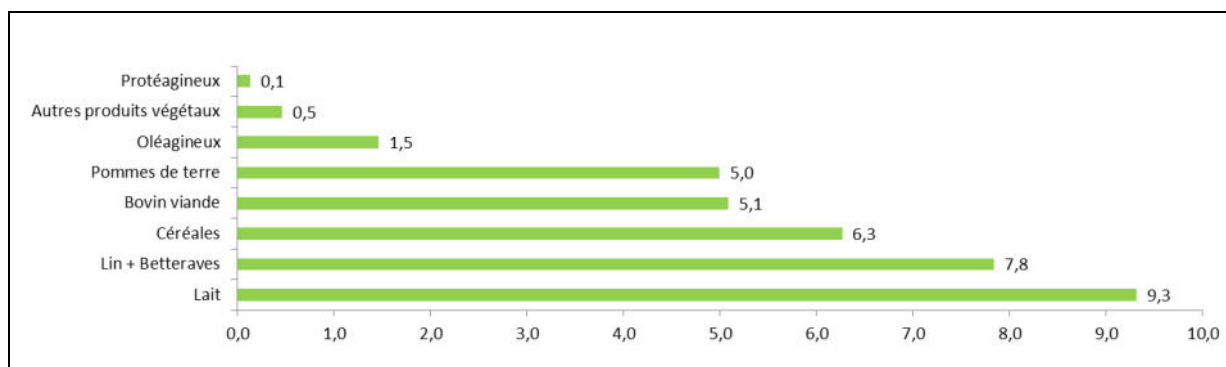


Figure 13 : Composition du produit agricole de Fécamp Caux Littoral en M€

Le chiffre d'affaire du territoire s'élève à 35.5 Millions d'euros soit 4.2% du chiffre d'affaire régional alors que la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ne représente que 1% de la Surface Agricole Utile Régionale.

Le chiffre d'affaire végétal représente 60% du chiffre d'affaire global du territoire alors qu'en Normandie celui-ci est de 35%. Cela s'explique par l'importance localement de la culture des plantes industrielles (pommes de terre, lin, betteraves). Concernant le chiffre d'affaire bovin, celui-ci est à 65% issu de la production de lait (alors que ce ratio est d'environ 60% en Seine Maritime).

Les actifs agricoles

En 2017, les 142 exploitations du territoire interrogées génèrent 243 UTA, soit en moyenne 1.7 UTA/exploitation.

A titre de comparaison, on dénombrait 409 UTA en 2000 et 307 en 2010 sur l'ensemble du territoire.

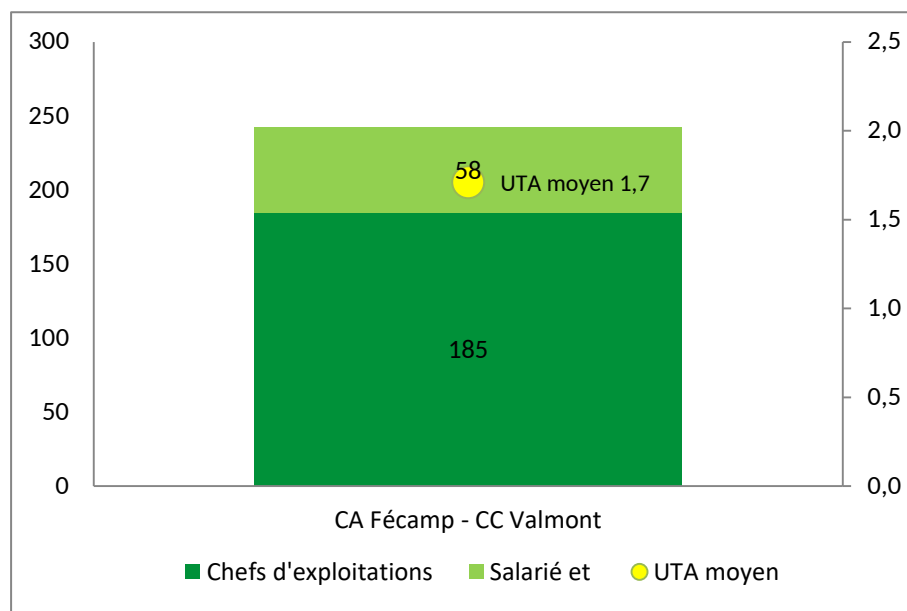


Figure 14 : Emplois agricoles (Enquête 2017)

Néanmoins, bien que l'emploi soit globalement en diminution, on assiste à une concentration de l'activité de plus en plus importante ; une exploitation comptait en moyenne 1.3 UTA en 2000 et 1.4 en 2010.

La très grande majorité des emplois occupés correspond au travail des chefs d'exploitations (184 UTA). L'emploi salarié ne représente que 58 UTA.

Dans le détail, on observe que les productions végétales spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture) ainsi que les centres équestres génèrent davantage d'emplois, à surface égale, que les exploitations en grandes cultures, plus mécanisées.

De la même manière, les activités de diversification permettent la création d'emplois supplémentaires, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation.

La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.

Tableau 11 : Emplois agricoles par type de production (Estimation selon enquête 2017)

	Nombre d'actifs	Exploitations en ayant	UTA/ Exploitation	SAU totale	Actifs/ ha de SAU
Élevage	178,1	107	1,7	11 555	0,02
Grandes cultures	193,6	111	1,7	12 529	0,02
Horticulture	19	2	9,5	4	5,22
Activités équestres	8,5	3	2,8	15	0,56
Maraîchage	17	5	3,4	199	0,09
Autres activités	11	6	1,8	74	0,15

▲ Dynamique des exploitations

Bien que l'on constate une diminution du nombre d'exploitations et que l'agriculture connaisse des difficultés structurelles et conjoncturelles importantes, les entreprises investissent sur le territoire pour permettre le maintien et le développement de leur activité.

Ainsi, parmi les exploitants interrogés, **plus de la moitié (53 %) déclarent avoir des projets d'agrandissement, de modernisation ou de construction de nouveaux bâtiments**. Ce chiffre traduit un dynamisme général du secteur qu'il convient d'accompagner.

▲ Organisation des filières et emplois indirects

L'exploitation agricole est au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles. Un grand nombre d'entreprises sont directement liées aux exploitations qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée. Ainsi, il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au maintien des surfaces de production, des outils de collecte et/ou de transformation locaux encore présents sur le territoire ou à proximité. Par ailleurs, l'activité agricole est soumise à des réglementations et obligations particulières qui influent sur les orientations des exploitations.

→ Le contexte de marché

Les prix mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. La tendance observée il y a quelques années sur les cours des céréales (épisodes de flambée des prix de 2007 et 2010) a eu pour conséquence une plus grande attractivité des systèmes de grandes cultures par rapport aux systèmes d'élevage, pénalisés par la hausse des charges (notamment les coûts d'alimentation du bétail) et touchés par ailleurs par de nombreuses contraintes (notamment réglementaires et sociales, comme la pénibilité du travail). Les cours ne sont aujourd'hui plus si élevés et l'évolution des prix des matières premières agricoles est difficile à anticiper car soumise à une très forte volatilité. Cette volatilité dépend du climat mais également du développement des pays émergents qui bouleverse les marchés mondiaux, et de l'utilisation de produits agricoles à des fins de valorisation énergétique.

En élevage, toutes les productions connaissent une situation de crise marquée. La sortie des quotas laitiers a conduit à une hausse de la production européenne alors que la demande mondiale était ralentie entraînant une baisse des prix. En viande, la baisse des prix, la diminution des aides PAC et les niveaux de charges élevés rendent l'activité difficile.

→ Les filières présentes et les emplois indirects

Le territoire agricole que traverse le périmètre d'étude est riche de productions agricoles variées, dont certaines sont spécifiques au territoire, et ne sont pas retrouvées ailleurs en France. Il est possible d'identifier différentes filières dans lesquelles interviennent les exploitations du territoire :

- ▲ Filières grandes cultures (comprenant céréales, oléagineux et protéagineux)
- ▲ Filières bovines (lait et viande)
- ▲ Filière betterave sucrière
- ▲ Filière lin textile
- ▲ Filière maraîchère

Pour chacune de ces filières, l'activité agricole induit de nombreux emplois indirects. Ce sont tous les emplois existant dans des organismes et entreprises ayant un lien direct avec l'agriculture. Il s'agit essentiellement des organismes amont et aval, et des entreprises agroalimentaires. Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- ▲ Les entreprises amont : fabricants d'aliments, concessionnaires
- ▲ Les entreprises aval : organismes de collecte, abattoirs, entreprises agroalimentaires, moulins, sucreries, etc.
- ▲ Les organismes de services : centres de gestion, contrôle laitier, etc.

- Les Organismes Professionnels et Administrations : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, etc.

Compte tenu de la taille restreinte du périmètre d'étude, il n'est pas possible de quantifier uniquement les emplois indirects liés aux seules exploitations de ce périmètre mais la figure ci-après (schéma des entreprises) donne une vision de l'ensemble des partenaires mobilisés par les exploitations.

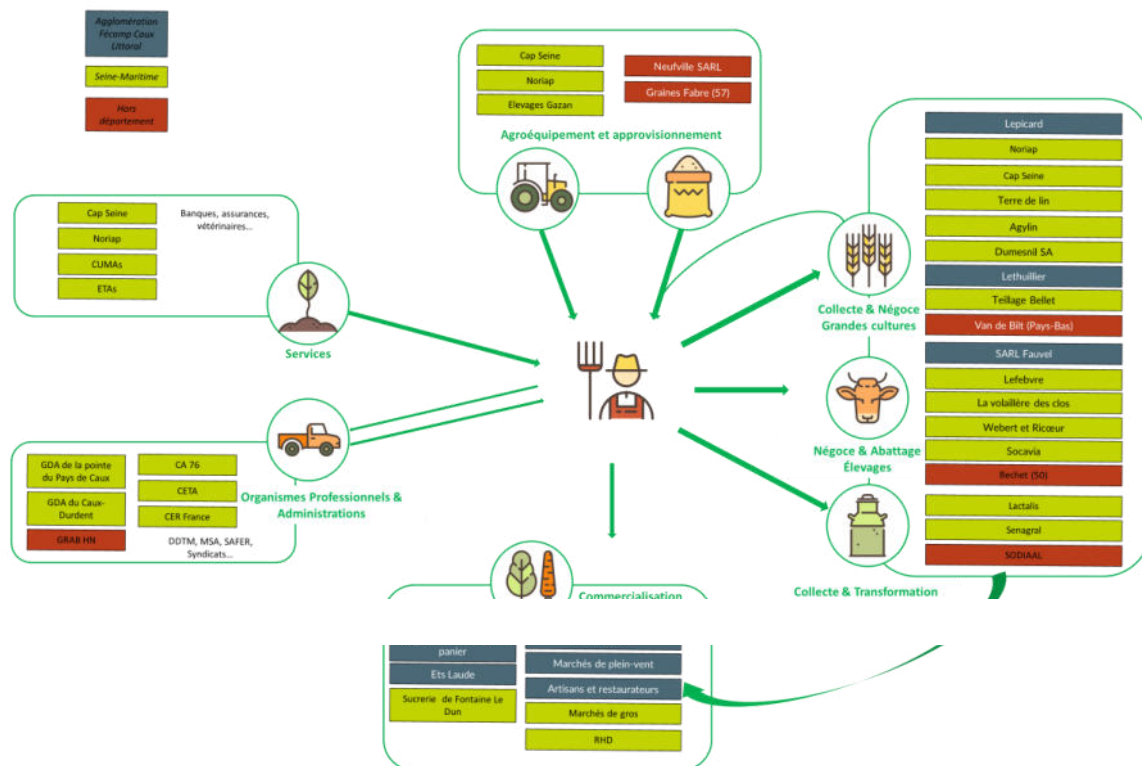


Figure 15 : Organisation schématique du secteur agricole sur l'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CA 76)

Lien avec le port de commerce et d'industrie de Fécamp

Au cours de ce diagnostic, nous avons contacté la Chambre de commerce et d'industrie de Fécamp afin de savoir s'il existe du transport maritime lié à l'activité agricole.

D'après le responsable portuaire, M. SMEWING (msmewing@portdefecamp.fr; 06 83 66 42 96), aujourd'hui, il n'existe ni entrées ni sorties de produits liés à l'agriculture (engrais, tourteaux, fourrages, alimentation pour le bétail, ...). A priori, quelques marchandises circulent via le port du Havre, les ports de Saint Malo, Dieppe et Dunkerque sont également concernés.

Selon son expertise, il serait envisageable d'avoir recours au transport maritime pour l'activité agricole. Les volumes transportés seraient de 3 000 à 4 000 tonnes et on pourrait l'imaginer pour de l'exportation de pommes de terre par exemple.

AVENIR DE L'AGRICULTURE : ENJEUX GLOBAUX

L'agriculture locale doit également prendre en compte un certain nombre de facteurs susceptibles d'influencer le niveau de compétitivité et les orientations des exploitations :

- Les marchés des matières premières agricoles
- Les politiques agricoles et les réglementations
- Les attentes sociétales
- La disponibilité et l'accessibilité du foncier

Les marchés des matières premières agricoles

→ **Les prix mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations.**

La tendance haussière observée depuis quelques années sur les cours des céréales (notamment marquée par les épisodes de flambée des prix de 2007 et 2010) a pour conséquence une plus grande attractivité des systèmes de grandes cultures par rapport aux systèmes d'élevage, pénalisés par la hausse des charges (notamment les coûts d'alimentation du bétail) et touchés par ailleurs par de nombreuses contraintes (notamment réglementaires, comme la mise aux normes des installations ou sociales, comme la pénibilité du travail).

L'évolution des prix des matières premières agricoles est difficile à anticiper car ces marchés subissent de fortes variations. Cependant, on peut penser que la demande en matières premières devrait continuer à s'accroître du fait de l'augmentation de la population mondiale et de l'élévation du niveau de vie tandis que l'augmentation de l'offre devrait être plus incertaine du fait de la concurrence croissante dans l'usage des terres arables, du ralentissement des gains de productivité ou des aléas climatiques.

→ **Conjoncture : Crise en élevage**

En matière de productions végétales, les prix restent relativement stables. En revanche, en élevage, presque toutes les productions connaissent une situation de crise marquée. La sortie des quotas laitiers a conduit à une hausse de la production européenne alors que la demande mondiale était ralentie entraînant une baisse des prix. En viande, la baisse des prix, la diminution des aides PAC et les niveaux de charges élevés rendent l'activité difficile.

Les politiques agricoles et les réglementations

→ **Evolution de la Politique Agricole Commune (PAC)**

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles.

La réforme de la PAC 2014-2020 est marquée par :

- une baisse des aides directes aux exploitants,
- un verdissement, c'est-à-dire un renforcement du principe de conditionnalité qui subordonne l'octroi des aides PAC au respect d'un certain nombre d'obligations réglementaires de base destinées à préserver l'environnement et les paysages,
- la suppression de la gestion administrative des quotas laitiers en mars 2015, au profit d'un fonctionnement par contrat entre producteurs et industries du lait.

L'accès aux aides de la PAC pour les exploitants est conditionné à un certain nombre de règles qui sont explicitées dans les paragraphes suivants.

Depuis 2015, les aides aux exploitations agricoles octroyées via la PAC sont divisées en deux : les droits à paiement de base et des paiements verts.

Ces derniers sont conditionnés au respect de 3 conditions : la diversité de l'assolement, le maintien des Surfaces d'Intérêt Ecologique et le maintien des pâturages permanents. En Seine-Maritime, les exploitants agricoles qui souhaitent prétendre à ces aides sont donc tenus d'avoir :

- trois cultures différentes (maximum 75 % de la surface labourable pour la principale et 95 % de la surface labourable pour les deux principales),
- 5 % des terres labourables en Surfaces d'Intérêt Ecologique c'est-à-dire haie, arbre, surface boisée, surface en culture dérobée, surface portant des plantes fixant l'azote, mares, fossés, ...
- Quelle que soit la surface, le ratio régional de prairies permanentes par rapport à la SAU déclarée ne doit pas baisser de plus de 5 % par rapport à la référence de 2012.

Le versement des aides de la PAC est conditionné au respect d'un ensemble d'exigences réglementaires sur les exploitations que l'on peut résumer en 7 mesures qui concernent l'environnement, le changement climatique, les bonnes conditions agricoles des terres, la protection et le bien-être animal ainsi que la santé. Voici le détail des différentes mesures à respecter :

Les 7 bonnes conditions agricoles environnementales :

- maintien et entretien de bandes tampons en herbe le long des cours d'eau d'une largeur de 5 mètres sans utilisation d'engrais ni phytosanitaires,
- contrôle des autorisations d'irrigation et présence de compteurs sur toutes les cultures irriguées,
- absence de rejet de substance interdite dans les sols et respect d'une distance de stockage de 35 mètres pour les effluents d'élevage à proximité de points d'eaux souterraines,
- couverture hivernale des sols pendant la période d'interculture selon les règles de la directive nitrates,
- interdiction de travailler les sols gorgés d'eau ou inondés,
- interdiction de brûlage des résidus de cultures sauf dérogation,
- obligation de maintien des haies de moins de 10 mètres de large ainsi que les bosquets et mares de 10 à 50 ares, déplacement ou destruction de haie uniquement sur demande préalable à l'administration et interdiction de la taille des haies du 1er avril au 31 juillet.

La Directive nitrates (l'ensemble des exploitations du département est en zone vulnérable) :

- réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- établir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 mètres de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en Basse-Normandie, 15 septembre en Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturels

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;
- à partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- tenir un registre d'élevage ;
- stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- disposer de bâtiments adaptés ;
- prévenir les blessures ;
- apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- protéger les animaux à l'extérieur ;
- respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

Renforcement des réglementations

Le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...), est également source d'inquiétudes pour les agriculteurs. En complément des règles vues ci-dessus dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui contraignent les équipements et les pratiques agricoles (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants...) et impactent plus globalement les performances économiques des exploitations.

Les agriculteurs sont soumis à des réglementations spécifiques telles que la Directive nitrates, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ...

Les attentes sociétales

L'agriculture est aujourd'hui au cœur d'enjeux de société qui vont bien au-delà du besoin premier et historique de répondre à la demande alimentaire.

→ Des produits de qualité et de proximité

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, même si la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises

alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaite également redonner du sens à leur consommation alimentaire. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés à travers des circuits-courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

La part des marchés en circuits-courts devrait continuer à progresser. Selon le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc), ils représenteraient actuellement 6 à 7 % des achats alimentaires, même si l'achat en grande distribution demeure le mode le plus pratiqué.

Parmi les productions sous signe de qualité, on relève, au niveau national, que les surfaces en agriculture biologique sont en constante progression même si elles ne représentent aujourd'hui qu'environ 4 % de la SAU nationale (source : Observatoire normand de l'agriculture biologique).

En Normandie, l'agriculture biologique connaît depuis 2008 une bonne dynamique des conversions après être longtemps restée à un niveau très faible de développement. Au niveau régional, les surfaces en bio et en conversion atteignent près de 58 000 hectares en 2014, soit 2.9 % de la SAU totale, valorisés par plus de 1 000 exploitations (source : Observatoire normand de l'agriculture biologique).

Quelle est la tendance pour les années à venir ?

La tendance au développement de la filière bio devrait se poursuivre, soutenue par la consommation des produits biologiques dont le marché en 2014 est estimé à 5 milliards d'euros. Il a augmenté de 20 % entre 2012 et 2014. En 2015, 62 % des Français consomment des produits bio au moins une fois par mois.

→ Un cadre de vie de qualité

Pour les non agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

Face au phénomène de retournement de prairie observé depuis quelques années, lié notamment au contexte économique peu favorable aux élevages, la plus forte attente concerne le maintien de l'herbe. Cette attente recoupe plusieurs préoccupations :

- La diminution des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement ;
- La préservation des haies, chemins, lisières de bois et bords de rivières qui sont des éléments structurants et typiques des paysages ruraux. Ces éléments contribuent à la qualité du cadre de vie et jouent un rôle dans la préservation de la biodiversité... ;
- La préservation de la qualité de la ressource en eau dans le cadre des démarches engagées sur les captages d'eau potable.

Quelle est la tendance pour les années à venir ?

Les évolutions pressenties et précitées des politiques et des réglementations environnementales rejoignent les attentes sociétales et imposent une prise en compte croissante des problématiques environnementales sur les exploitations agricoles. Toutefois, il faut noter que les évolutions de pratiques en faveur de l'environnement entraînent souvent des surcoûts ou des manques à gagner pour les exploitants difficiles à prendre en charge dans des périodes de crise. Ces évolutions de pratiques imposent des changements de systèmes qui nécessitent un temps d'adaptation pour les exploitants.

→ La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse /

déchets / coproduits mobilisables...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012). La directive européenne de 2009 a fixé une cible de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. En France, la loi Grenelle 1 a fixé une cible de 23 % d'énergie renouvelable en 2020. Pour l'atteindre, il faudra presque doubler la part actuelle des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie (13,1 % en 2011).

La disponibilité et l'accessibilité du foncier

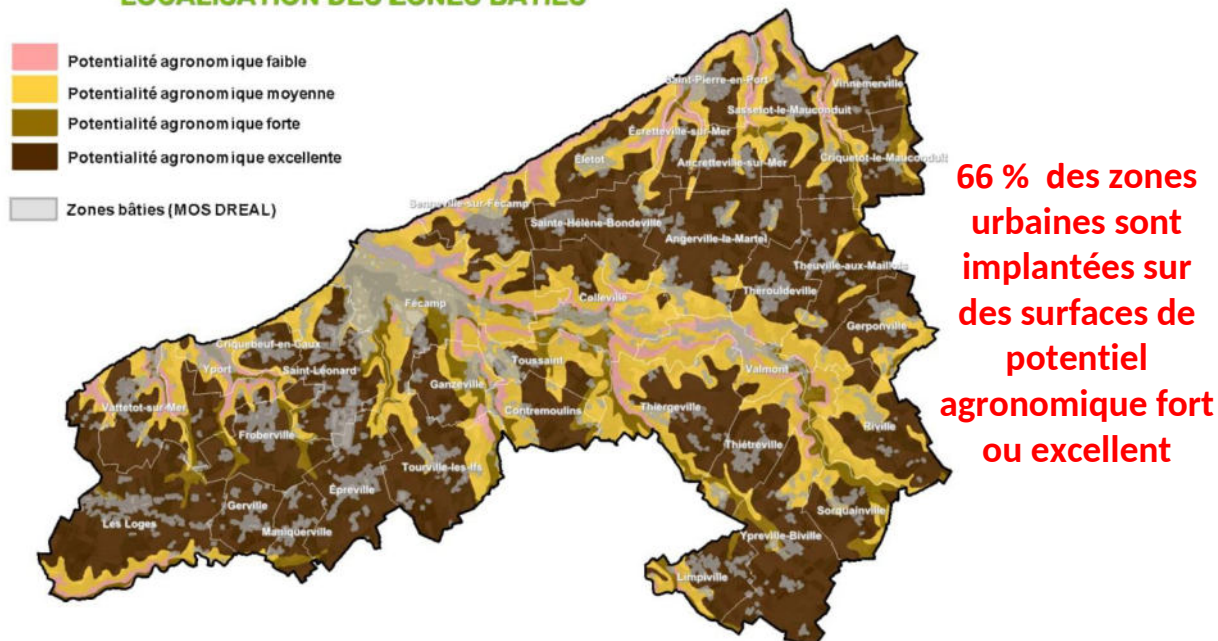
Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages...

→ **Consommation foncière : une perte sèche de surfaces agricoles**

En 35 ans, la surface agricole de la Seine-Maritime a diminué de 49 600 hectares, soit 1 400 hectares par an. La principale consommation d'espace est due à la progression de l'urbanisation. Cette consommation s'est accélérée dans la dernière décennie. En Haute-Normandie, environ 9 600 hectares ont été utilisés entre 1999 et 2008 pour la construction de 74 400 logements (Source : CETE Normandie Centre, 2011), soit une moyenne de 1 290 m² de terrain consommés par logement. Cette observation témoigne de la surconsommation d'espace pour l'urbanisation. Cette urbanisation s'est principalement opérée par la périurbanisation dans les zones d'agglomérations de Rouen et du Havre, qui absorbent à elles-seules environ 30 % des logements neufs. Toutefois, on observe également un phénomène d'urbanisation diffuse sur les territoires plus ruraux comme le Pays de Bray, le Pays de Caux-Maritime, le Pays Dieppois ou le Pays des Hautes Falaises. La demande en foncier se reporte sur ces zones car les prix sont trop élevés sur les agglomérations et leur proche périphérie et ne permettent pas à certaines catégories de ménages d'accéder à la propriété. Il faut ajouter aux surfaces consacrées aux logements et à l'urbanisation les surfaces liées aux emprises des infrastructures routières et les créations de zones d'activités.

Outre les problèmes posés par la perte sèche de surfaces agricoles, on observe que la plupart des zones urbanisées sont situées sur des surfaces avec un potentiel agronomique excellent tandis que les secteurs les plus difficiles sont souvent exclus de l'urbanisation en raison des risques (inondations, ruissellement) ou de zonages de protection (zonages environnementaux ou paysages).

POTENTIALITÉS AGRONOMIQUES DES SOLS ET LOCALISATION DES ZONES BATIES



Carte 14 : Potentialités agronomiques des sols et zones bâties

Quelle est la tendance pour les années à venir ?

La tendance à l'urbanisation de l'espace devrait se poursuivre étant donné le besoin en logement existant localement. Toutefois, une récente prise de conscience sur les enjeux de préservation du foncier et les nouvelles réglementations en matière d'urbanisme devraient conduire à une consommation plus modérée du foncier : densification de l'habitat, réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation et du mitage de l'espace.

→ Le prix du foncier toujours plus élevé

En Haute-Normandie, la qualité agronomique des sols et le potentiel de revenu agricole justifient des niveaux de prix des terres agricoles élevés, au-dessus de la moyenne française. La concurrence entre agriculture et urbanisation, la rareté de l'offre foncière sont également la cause des prix élevés.

Ce constat est particulièrement vrai sur le territoire. Les niveaux de prix moyens observés pour les terres et prés libres sur les secteurs de plateaux du Pays de Caux sont supérieurs à la moyenne des prix observés sur le département. De plus, sur les 10 dernières années, la tendance à la hausse est marquée. En Seine-Maritime, les prix moyens à l'hectare des terres et prés libres se portent à 9 410 euros. Ils dépassent 10 000 euros pour le secteur de Fécamp en 2015.

Tableau 12 : Prix des terres et prés libres non bâtis en Seine-Maritime

	Prix moyen des terres et prés libres de plus de 70 ares en 2015 (€ courant/ha)	Évolution des prix des sur les 10 dernières années
Fécamp	10 770 (de 5 030 à 17 480)	+ 71 %
Ensemble de la Seine-Maritime	9 410	+ 61 %

Source : <http://www.le-prix-des-terres.fr/evolution-des-prix/prix-des-terres-et-pres/prix-des-terres-et-pres-departements>

Quelle est la tendance pour les années à venir ?

Sur le territoire, la hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé ont des conséquences importantes, notamment sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation pourrait favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà en place, disposant des capitaux nécessaires, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations, observée ces 10 dernières années. La reprise d'exploitations par des sociétés ou des groupes financiers apporteurs de capitaux est également une possibilité.

L'AVENIR DE L'AGRICULTURE : ENJEUX LOCAUX

L'enclavement des corps de ferme et des parcelles agricoles

Les corps de ferme situés dans le tissu urbain rencontrent des difficultés de fonctionnement : problèmes relationnels avec le voisinage en raison des nuisances (bruits, odeurs...). Cette problématique est particulièrement sensible pour les élevages.

Ceux-ci représentent une part significative de l'activité agricole du territoire.

Leur préservation est un enjeu majeur pour la diversité et le dynamisme de l'activité agricole locale mais également pour la préservation et l'entretien des paysages, de l'environnement et l'identité des territoires ruraux.

Leurs contributions à la collectivité et aux territoires méritent que l'on y accorde une attention particulière : les surfaces en herbe qu'elles valorisent ont une réelle incidence sur la gestion des eaux de surfaces et sur la qualité des eaux souterraines. Elles contribuent également fortement à la biodiversité locale et à la préservation de la qualité paysagère des territoires.

L'activité d'élevage nécessite en outre de lourds investissements, dans un contexte réglementaire mouvant et des conflits d'usages de plus en plus fréquents en zone périurbaine. Ces investissements ne peuvent être réalisés sans visibilité à long terme et les contraintes supplémentaires ou les projets d'aménagement impactant l'activité pourraient mettre à mal l'avenir de l'ensemble de la filière.

Réglementation liée aux exploitations d'élevage

Le maintien des exploitations d'élevage, en particulier à proximité des zones périurbaines, passe par une réglementation particulière. En fonction du type d'élevage et de son importance, trois types de régimes qualifient les ateliers d'élevage :

Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le RSD constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions, en matière d'hygiène et de salubrité, aux activités qui ne relèvent pas du champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre des plaintes de voisinage, c'est le Maire qui doit intervenir pour faire cesser les infractions. Le RSD relève de sa compétence.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration

Ce sont toutes les installations exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers pour l'environnement ou pour la santé ou la sécurité des riverains, elles sont soumises aux dispositions :

- du Code de l'environnement Partie législative Livre V ;
- du Code de l'environnement Partie réglementaire Livre V Titre 1.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation

Le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux ICPE prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection. Cette autorisation est délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage devant le CoDERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)

Tableau 13 : Statut administratif des élevages

	R.S.D.	ICPE		
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Vaches laitières et/ou mixtes	< 50	de 50 à 150	de 151 à 400	> 400
Vaches allaitantes	< 100	à partir de 100	non concerné	
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	< 50	de 50 à 400	de 401 à 800	> 800
Moutons, chèvres	quel que soit l'effectif	non concerné		
Porcs	< 50	de 50 à 450	> 450	> 2000 emplacements porcs en production (>30kg)
Chevaux	quel que soit l'effectif	non concerné		
Lapins	< 3 000	de 3 000	non concerné	> 20 000
Volailles, gibier à plumes	< 5 000	de 5 000	de 20 001	> 40 000

Cf. annexe sur les distances

▲ Situation des élevages du territoire

Les élevages soumis au RSD doivent, notamment, être situés à au moins 50 mètres des locaux habituellement occupés par des tiers et des maisons d'habitation. Cette distance est portée à au moins 100 mètres pour les élevages ICPE.

Nous avons pu voir précédemment que 101 exploitations dont le siège social se situe sur la zone d'étude disposaient d'installation d'élevage sur le territoire d'étude. 61 relèvent du RSD et 60 exploitations sont des ICPE.

Par ailleurs, aujourd'hui les exploitations sont nombreuses à avoir plusieurs sites d'exploitation. Par conséquent, si on analyse plus globalement ces exploitations multi-sites et si l'on ajoute à cela les corps de ferme secondaires dont le siège social est hors du territoire, ainsi que les quelques élevages de volailles et d'équins, **c'est donc 67 corps de ferme au total qui sont soumis au régime des ICPE et 90 qui relèvent du RSD.**

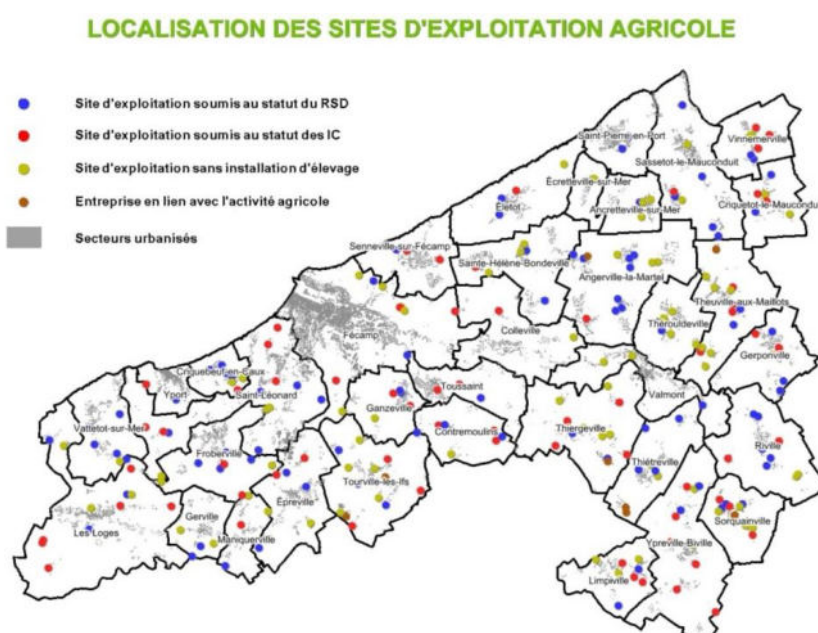
D'après une analyse cartographique réalisée à partir des bâtiments de la zone d'étude et des périmètres de réciprocité liés aux installations d'élevage, un peu plus de la moitié des corps de ferme ont un ou plusieurs tiers dans les périmètres de réciprocité.

Cette présence de tiers dans l'environnement immédiat de l'exploitation agricole constitue une contrainte forte pour le fonctionnement de l'exploitation et pour son devenir.

Il conviendra ainsi d'éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.

D'autre part, une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et agriculteurs doit être encouragée, afin de prendre en compte les attentes et contraintes de chacune des parties sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

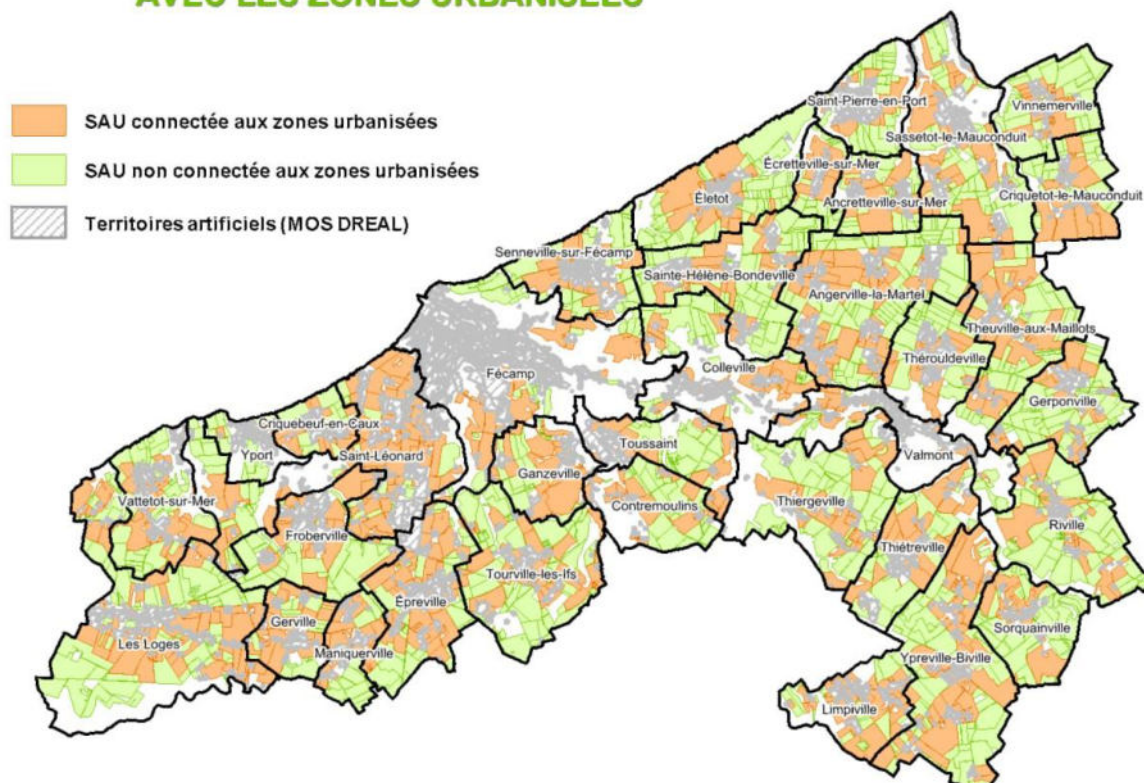
Carte 15 : Localisation des sites d'exploitation agricole



Le mitage du territoire et les contraintes d'épandage

Sur certaines communes, l'étalement urbain se traduit par un mitage de l'espace. On observe alors l'installation progressive de bâti dans des secteurs non urbanisés, ce qui conduit à un paysage où coexistent zones agricoles et zones construites, comportant une faible densité de bâti. Ce phénomène est en général insidieux puisque l'apparition d'une première construction est en général suivie par d'autres, au fil du temps. Le mitage pose des problèmes bien spécifiques pour les agriculteurs, en particulier pour les éleveurs dans le cadre des épandages d'effluents d'élevage.

CARTOGRAPHIE DE LA SAU EN CONTACT AVEC LES ZONES URBANISÉES



72 % de surfaces agricoles au contact de l'urbanisation

Carte 16 : Parcelles agricoles au contact des zones urbaines

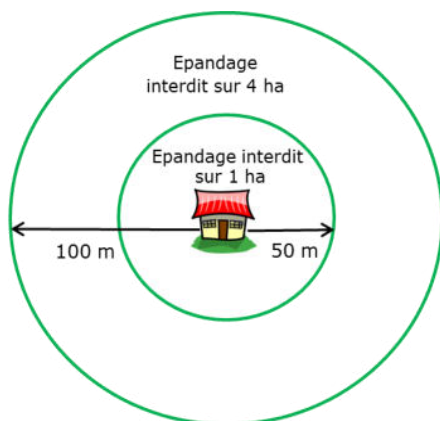
Des surfaces indispensables au maintien d'une agriculture diversifiée

Les exploitations d'élevage et toutes celles pratiquant des épandages doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents ou de boues.

Sur l'ensemble du territoire, les superficies concernées sont très importantes puisque 72 % des exploitations disposent d'un plan d'épandage :

- 104 exploitations possèdent un plan d'épandage pour leurs effluents d'élevage ;
- 16 exploitations possèdent un plan d'épandage pour des boues de station d'épuration.

Il faut noter que de nombreuses contraintes peuvent perturber la mise en place de plans d'épandage, comme la proximité du bâti, des cours d'eau, les zones humides, les captages, mares, pentes et réduire les surfaces épandables des parcelles. Aussi, les surfaces communiquées peuvent être réduites en réalité du fait de ces contraintes spécifiques.

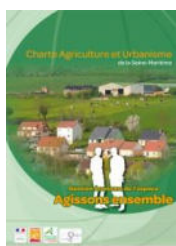


➤ De l'intérêt collectif des surfaces agricoles pour la collectivité

Sur le périmètre de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral, les agriculteurs épandent en majorité des effluents d'élevage (fumier et/ou lisier) provenant des élevages mais également les boues issues du traitement des eaux usées du territoire. Ces produits peuvent être épandus seuls ou associés à d'autres. Les apports sont alors adaptés à la culture. Les épandages sont apportés par rotation sur les parcelles et en fonction de l'assolement à venir.

Ces surfaces d'épandage sont donc importantes pour les agriculteurs pour épandre les effluents (lisier ou fumier) produits par leurs élevages, mais aussi pour le service rendu à la collectivité (épandages des boues urbaines et boues industrielles). Ces boues sont épandues sur des parcelles agricoles situées à proximité des sites de production (la proximité des habitations, des points d'eau, le degré de pente de la parcelle, l'assolement, le pH de la parcelle, etc. sont pris en compte). Les surfaces concernées sont mises à disposition par des agriculteurs volontaires. Il s'agit d'un service rendu à la collectivité.

Protection des exploitations par un zonage approprié



Ce que dit la «Charte Agriculture et Urbanisme 1» :

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- l'ensemble des terres valorisées par une activité agricole; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

1 Document consultable à l'adresse suivante :

http://www.seine-maritime.chambagri.fr/iso_album/charte_agriculture_urbanisme.pdf

L'agriculture contribue à la qualité des paysages et à la biodiversité

Dans le cadre de démarches collectives animées par les syndicats de bassin versant et/ou la Chambre d'agriculture ou à titre individuel, les agriculteurs luttent activement contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement. Dans un premier temps, ils assurent l'entretien des alignements végétaux et ouvrages enherbés ayant un rôle hydraulique. Par ailleurs, ils réalisent également des aménagements. En effet, suite à des diagnostics permettant de caractériser les écoulements, des aménagements d'hydraulique douce tels que des noues, des fascines, des haies, des bandes enherbées, des fossés, etc. sont installés sur les parcelles agricoles pour limiter le ruissellement et l'érosion. Au niveau du territoire de l'agglomération de Fécamp, ce sont les syndicats des bassins versants de Pointe de Caux Estuaire Etretat et de Valmont Ganzeville qui sont les interlocuteurs privilégiés des agriculteurs pour les accompagner techniquement et financièrement dans ces démarches.

Le territoire est concerné par plusieurs démarches de protection de la ressource en eau. Il s'agit de préserver à long terme la qualité de l'eau pour les captages de Fécamp, Yport et Valmont. L'objectif est de protéger les bassins d'alimentation de ces captages en mettant en œuvre des programmes d'action afin de lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses liées aux nitrates et aux pesticides. Toutes les communes du territoire sont concernées par l'un ou l'autre de ces bassins d'alimentation de captage. Concrètement, les agriculteurs sont impliqués dans ces démarches et contribuent aujourd'hui de manière volontaire à la mise en place de programmes d'action. Ils peuvent être amenés à s'engager à court terme, à remettre en herbe les fonds de talweg, enherber les bétouilles, maintenir l'herbe et diminuer le recours aux produits phytosanitaires. Dans ces trois aires d'alimentation de captage, des Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce ont été lancés : ils permettent de localiser les principaux axes de ruissellement, identifier les ouvrages mis en œuvre et en proposer de nouveaux afin de limiter le ruissellement, l'érosion et améliorer la qualité de l'eau.

Par ailleurs, la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime propose aux agriculteurs de mettre en place des bandes ligno-cellulosiques (BLC). Il s'agit d'un aménagement d'hydraulique douce qui permet de lutter contre l'érosion des sols et contribue à la préservation de la ressource en eau. Il présente moins de contraintes pour l'agriculteur. La biomasse des BLC peut être facilement valorisée (énergie, litière, alimentation, paillage). Quelques-unes de ces bandes ligno-cellulosiques ont été implantées à Tourville-les-Ifs et Theuville-aux-Maillots.

L'ensemble de ces démarches contribue également au maintien de la biodiversité et à la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation, des territoires et des paysages.

Ainsi, parmi les 155 exploitations ayant été interrogées, 39 % déclarent des pratiques volontaires en matière d'environnement :

- plantation et entretien de haies : 12 % des exploitations,
- aménagement de fascines : 10 % des exploitations,
- maintien de bandes enherbées : 13 % des exploitations,
- gestion des parcelles dans le cadre d'un BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) : 8 % des exploitations,
- contractualisation de MAEC (Mesure Agro-Environnementale et Climatique) : 3 % des exploitations,
- autres actions volontaires (agriculture raisonnée, semis sous couvert, travail sans labour, création de mares, diversification des assolements, mise en place de diguettes dans les rangs de pommes de terre...) : 18 % des exploitations.

Quelques agriculteurs sont également membre de Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) : l'association Sol en Caux et l'association Terre Eau Energie 76. Les membres de l'association Sol en Caux développent l'agriculture de conservation dont le but est de préserver les sols, lutter contre l'érosion et favoriser la biodiversité. Ils se sont engagés dans la mise en œuvre d'un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de pratiques agricoles en faveur de la protection des sols et de la biodiversité sans impacter la rentabilité économique des exploitations. Tout cela repose sur les principes de l'agro-écologie. L'association Terre Eau Energie 76 travaille sur les Bandes Ligno-Cellulosiques afin de concilier lutte contre l'érosion et production de biomasse. Cette association travaille sur la triple performance de l'activité agricole (économique, environnementale et sociale).

Une déclinaison appropriée de la loi littoral

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à **l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral** a été élaborée pour faire face au risque de développement déséquilibré auxquels sont soumis les espaces littoraux, espaces sensibles et convoités (nombreux conflits d'usage). Visant le principe d'une gestion maîtrisée et durable des espaces littoraux, cette loi énonce un certain nombre de principes généraux d'urbanisme et d'aménagement à traduire et à décliner au plus près des territoires, dans les documents de planification des communes ou intercommunalités littorales.

Plusieurs concepts et principes de cette loi peuvent avoir des impacts territoriaux forts en termes de planification urbaine et destination des sols. (cf. note sur l'activité agricole dans les espaces proches du rivage en annexe).

L'application de la loi Littoral ayant d'importants impacts sur la constructibilité des espaces littoraux, il y a un réel enjeu pour le maintien d'une agriculture sur les espaces côtiers du département et de ce territoire. Celui-ci se joue essentiellement dans la délimitation des espaces remarquables du littoral et des espaces proches du rivage. L'enjeu est d'autant plus complexe et fort sur les territoires où la délimitation des deux types d'espaces, ERL et EPR, se confondent.

Une délimitation stricte des espaces remarquables du littoral et des espaces proches du rivage, sans prise en compte de la réalité de l'activité agricole présente sur les espaces côtiers nuira et remettra considérablement en cause le maintien et la pérennité du tissu économique agricole. Par nature, l'agriculture a contribué et contribue toujours à forger des paysages, notamment les étendues agricoles typiques de nos espaces côtiers. Aujourd'hui, l'enjeu de maintien de l'activité agricole sur ces espaces est aussi étroitement lié à celui de protection au titre de leurs caractéristiques environnementales.

Des contraintes de circulation des engins agricoles

Le développement de l'urbanisation a également pour conséquence plus ou moins directe de contraindre les circulations du matériel agricole. En effet, le développement des zones bâties entraîne une augmentation importante de la circulation sur les axes routiers, dont certains sont parfois inadaptés à ces niveaux de trafic. Les aménagements réalisés sur certaines voies pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser la circulation (aménagement « urbain », chicane, giratoire,...) constituent des obstacles parfois difficilement franchissables par les engins agricoles. Les limitations de tonnage sur les voies sont également contraignantes.

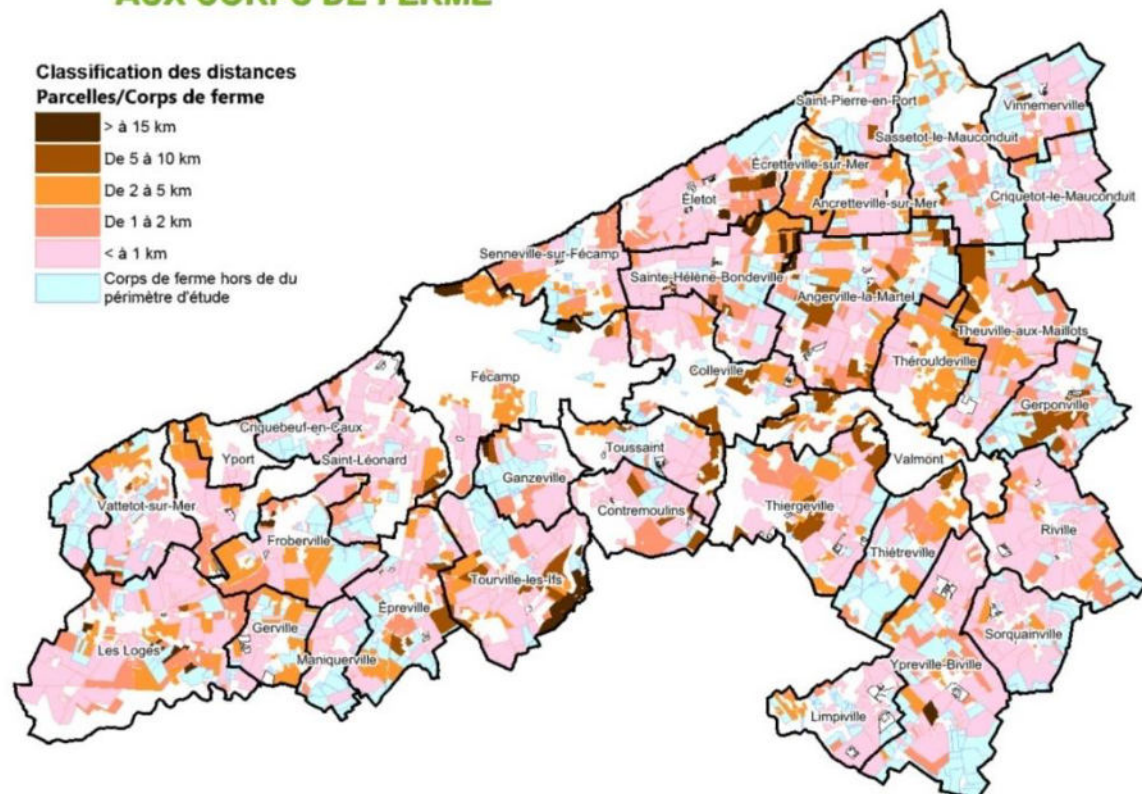
Cette problématique est d'autant plus sensible qu'une grande partie des exploitations agricoles recensées sur le territoire sont des exploitations de polyculture et d'élevage. Ces systèmes génèrent de très nombreux déplacements entre les corps de ferme et les parcelles (déplacement des animaux d'élevage, préparation, semis, traitements, récolte des cultures, épandages...), sur des distances parfois importantes, selon l'éloignement des parcelles. Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison des récoltes et vers les centres de réparation et d'entretien des matériels.

A noter :

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

DISPERSION DU PARCELLAIRE PAR RAPPORT AUX CORPS DE FERME



Carte 17 : Distance du parcellaire par rapport au corps de ferme

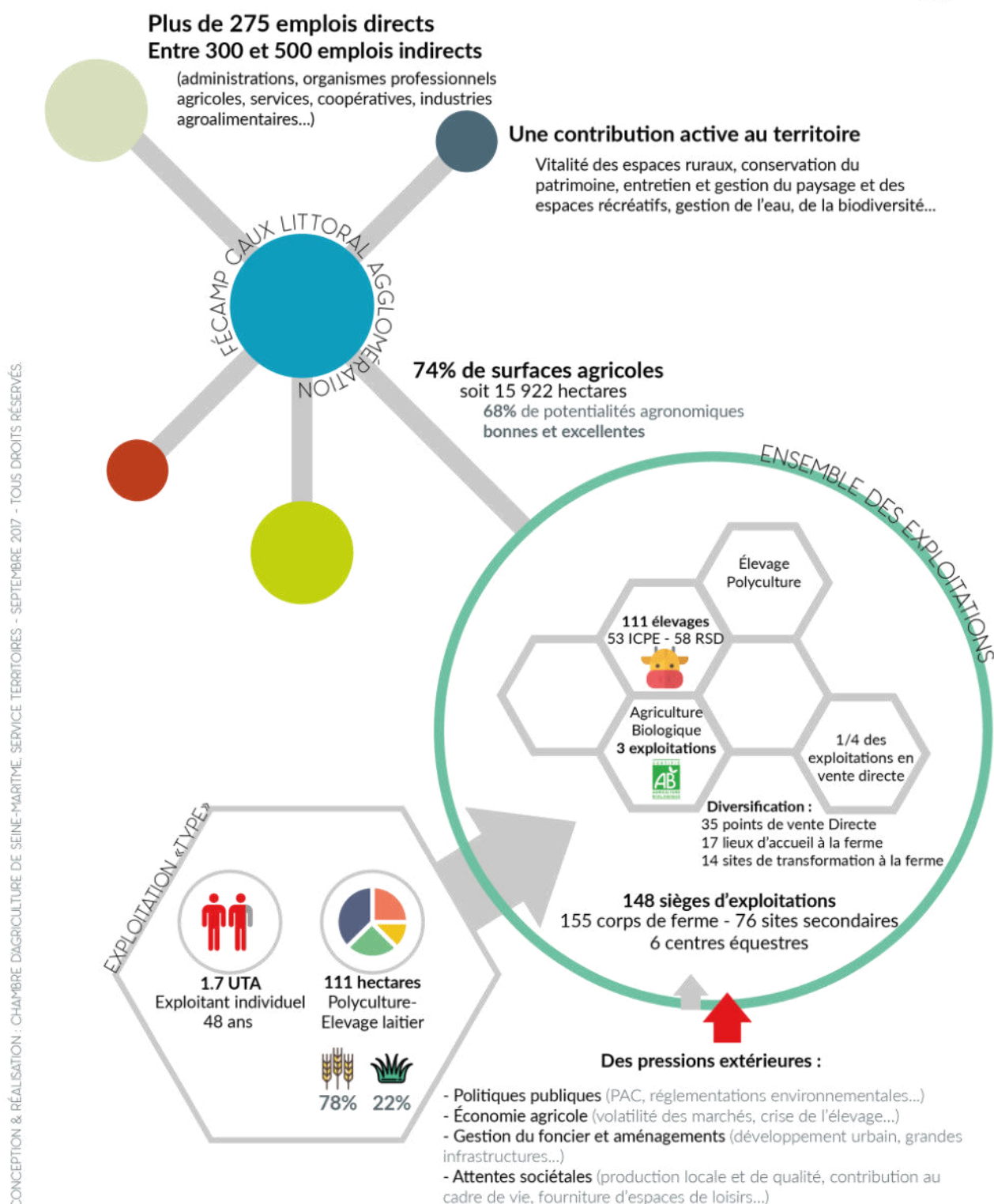
D'après l'enquête faite auprès des exploitants en 2017, à propos des circulations agricoles, 44 % des agriculteurs ayant répondu au questionnaire déclarent connaître des difficultés. Plusieurs éléments ont été évoqués :

- Accessibilité et éloignement des parcelles 12 %
- Voirie et aménagements, ... 12 %
- Circulations difficiles 20 %

Le détail des problèmes rencontrés est consultable dans le tableau de données des exploitants

PORTRAIT SYNTHETIQUE DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Portrait synthétique de l'agriculture sur l'agglomération Fécamp - Caux - Littoral



CONCEPTION & RÉALISATION : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-MARITIME, SERVICE TERRITOIRES - SEPTEMBRE 2017 - TOUTS DROITS RÉSERVÉS.

SYNTHESE DES ENJEUX ET PISTES D'ACTIONS

CONTRIBUTIONS DES ACTEURS LOCAUX DANS LA DEFINITION DES ENJEUX

Dans le cadre de la réunion de restitution du diagnostic agricole organisée le 18/09/2017, les personnes présentes (17 élus, 30 agriculteurs, 4 agriculteurs /élus locaux) ont participé à un travail en atelier sur les enjeux et mesures à mettre en place dans le futur PLUi pour une bonne prise en compte de l'activité agricole.

Les travaux des différents ateliers ont permis de faire ressortir les principaux enjeux à prendre en compte selon les exploitants et les élus, ainsi que les actions relatives à ces enjeux à mettre en œuvre dans le cadre du PLUi.

ENJEUX	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLUi
Une gestion économe du foncier	→ Construire dans les centres-bourgs et densifier l'habitat → Réduire les zones constructibles → Construire dans les dents creuses → Autoriser le changement de destination des anciens bâtiments. → Taxer l'artificialisation des sols pour réduire la consommation foncière → Limiter l'extension des hameaux → Autoriser la modernisation des habitations pour les exploitants
Accompagner les projets de diversification	→ Ne pas bloquer les projets en zone agricole → Permettre les activités commerciales (liées à l'activité agricole) en zone A → Permettre la vente directe au sein des exploitations → Plus de souplesse dans la transformation et l'adaptation des bâtiments → Ne pas rajouter de nouvelles règles limitant la réalisation de projets agricoles → Permettre l'évolution des corps de ferme
Préserver les sites d'exploitation et limiter l'enclavement des corps de ferme	→ Préserver des espaces non urbanisés autour des corps de ferme → Ne pas développer de secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité des corps de ferme → Appliquer les distances de 50m ou 100m autour des limites des corps de ferme plutôt qu'au niveau des bâtiments
Lutter contre le mitage	→ Éviter les constructions isolées pour éviter les problèmes liés à la défense incendie → Permettre l'évolution des clos masures en dissociant ce qui relève de l'activité agricole et ce qui n'en relève pas → Avoir plus de souplesse dans la gestion des alignements boisés : possibilité de les supprimer si situés à l'emplacement du projet, mais reconstitution de l'alignement obligatoire
Maintenir de bonnes conditions d'exploitation	→ Améliorer la circulation des engins agricoles → Maintenir les accès à chaque parcelle → Conserver des surfaces suffisantes pour l'agriculture → Avoir des voisins tolérants → Possibilité de développement de l'existant en fonction de l'historique de l'exploitation

Maintenir les élevages, la diversité des systèmes d'exploitation et leur évolution	→ Aider les exploitants à faire aboutir leurs projets et notamment les jeunes qui s'installent
Permettre la transmission des exploitations	→ Aider les « petits » exploitants et les jeunes qui veulent s'installer → Permettre la construction « utile » (dans les EPR notamment)
Gérer les espaces sensibles (prairies, espaces proches du rivage...)	→ Adapter la délimitation des EPR pour permettre le maintien et les capacités de développement des activités agricoles
Prendre en compte le risque Marnière	→ Repérer les marnières réellement présentes → Avertir les propriétaires autour des marnières identifiées → Permettre la levée du risque au moment des projets
Gérer le patrimoine, les clos-masures	→ Donner la possibilité de changement de destination sur les clos-masures non exploités → Protéger les talus plantés (plantation essences locales obligatoire)
Prendre en compte le risque Eau	→ Trouver un compromis entre gestion du ruissellement et circulations (ex : rétrécissement de voirie pour aménagement hydraulique)

SYNTHESE DES ENJEUX

D'après l'ensemble des éléments de diagnostic et lorsqu'on se place dans la dynamique de construction d'un projet de territoire dans le cadre d'un PLU intercommunal, il semble qu'il faille dans un premier temps s'attacher à préserver l'activité existante en protégeant les outils de production et en limitant les contraintes puis permettre le développement des activités existantes ou la création de nouvelles.

Ainsi, 5 catégories d'enjeux ont été identifiées pour l'Agglomération Fécamp Caux Littoral :

- Optimiser la gestion du foncier
- Maintenir l'élevage
- Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole
- Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales (qualité des produits, cadre de vie...)
- Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs

Optimiser la gestion du foncier

Le besoin de préservation des espaces agricoles répond à un objectif économique : permettre aux agriculteurs d'exercer une activité viable et durable économiquement. La gestion économe et la cohérence de l'espace agricole sont indispensables au maintien et au développement d'une activité agricole viable. Il est donc important de **limiter le mitage** et de préserver des espaces agricoles vastes et homogènes où l'activité agricole est prioritaire.

Les projets d'aménagement doivent garantir le maintien de conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien de liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation, ...

La pérennité de l'activité agricole suppose également de **limiter l'enclavement des sièges d'exploitations** du territoire majoritairement concernés par l'élevage. En effet des réglementations sanitaires strictes imposent des distances minimales entre les installations d'élevage et les zones d'habitat, de même que dans la gestion des effluents ou des boues. Il convient également de **limiter les risques de conflits de voisinage ou d'usages préjudiciables**.

La consommation de foncier pour l'habitat et les zones d'activité doit être optimisée. Il s'agit de prévoir des zones en adéquation avec des besoins réels et identifiés. La densification et la valorisation des terrains déjà

disponibles doivent être privilégiées à l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles (réhabilitation des friches, valorisation des ZA existantes dans un cadre intercommunal, densification des centres bourgs, urbanisation des dents creuses...).

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de choisir les terrains qui seront ouverts à l'urbanisation, il serait intéressant de prendre en compte les potentialités agronomiques des sols et de **réserver les meilleurs potentiels aux zones agricoles des documents d'urbanisme** lorsque cela n'entrave pas le développement du territoire.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par :

- une gestion économe de l'espace, c'est-à-dire :
 - o La définition des besoins en logement en cohérence avec l'évolution passée de la commune et les prévisions démographiques départementales
 - o Le fait de privilégier l'urbanisation des dents creuses et la densification des zones déjà bâties
 - o Le développement de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices en foncier
- une préservation des outils de production (corps de ferme et parcelles exploitées) en :
 - o classant les corps de ferme et les surfaces agricoles en zone agricole (A) dans les documents d'urbanisme
 - o veillant au strict respect du principe de réciprocité et prenant en compte l'antériorité des structures agricoles présentes sur le territoire
 - o prenant en compte les potentiels agronomiques des sols dans le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation
- une garantie des bonnes conditions d'exploitation en limitant les conflits de voisinage et permettant la libre circulation des engins agricoles.

Pour cela, voici quelques outils qui peuvent vous être utiles et qui sont disponibles dans les ANNEXES :

- la charte agriculture et urbanisme de la Seine-Maritime
- la carte des potentialités agronomiques du territoire
- la plaquette sur la circulation des engins agricoles
- le petit guide de bon voisinage de la Seine-Maritime
- le tableau des règles de recul à respecter à proximité de bâtiments agricoles

Maintenir l'élevage et répondre aux enjeux environnementaux

Les espaces agricoles remplissent des fonctions paysagères et environnementales essentielles. Ils participent à l'identité paysagère du territoire au même titre que les forêts, le patrimoine rural, ... Le maintien d'une activité d'élevage et par là même des surfaces en herbe contribue à limiter le ruissellement et l'érosion des sols et à préserver la qualité des eaux. La diversité des espaces agricoles (prairies, cultures, haies, talus, mares, ...) assure également un rôle majeur en termes de biodiversité et de continuités écologiques dont l'importance a été réaffirmée par l'instauration des trames vertes.

Aujourd'hui, l'activité d'élevage a tendance à régresser sur le territoire en raison des fortes contraintes liées aux réglementations environnementales, à la pénibilité du travail (horaires et autres astreintes), à la difficulté de trouver du personnel, à la mauvaise rémunération de l'activité et aux problèmes de voisinage.

Dans les documents d'urbanisme, il est fondamental de veiller à **maintenir les capacités d'évolution des exploitations agricoles** mais aussi de ne pas développer de zones d'habitat à proximité immédiate des corps de ferme.

En parallèle, **sensibiliser les nouveaux habitants** sur les caractéristiques de l'activité d'élevage peut être un moyen de limiter les conflits de voisinage. Les chartes de bon voisinage sont de bons outils pour communiquer sur l'activité agricole. Les initiatives de fermes ouvertes ou de randonnées agricoles se multiplient également pour faire découvrir aux habitants la réalité de l'exploitation.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par des mesures visant à limiter les contraintes pour les exploitations (urbanisme, environnement, aménagements, etc.) et sensibiliser les nouveaux habitants à ce qu'implique la présence d'activités agricoles à côté de chez eux.

Maintenir l'élevage et l'agriculture d'une manière générale en zone littorale

En lien avec le paragraphe précédent, il est important de pouvoir maintenir des capacités d'évolution des exploitations agricoles situées sur les zones littorales.

Plusieurs exploitations agricoles du territoire sont en contact direct, voire incluses dans les espaces proches du littoral ou espaces remarquables du littoral.

Si cela est possible, nous préconisons d'exclure les corps de ferme ou les parties essentielles d'une exploitation de ces espaces.

En cas de proximité immédiate, d'interface directe entre ces espaces et une exploitation agricole, il est proposé d'identifier des zones d'évolution des sièges d'exploitation, afin de permettre le développement maîtrisé de l'activité.

Ces zones d'évolution doivent être de superficie limitée et appréhendée en fonction :

- des besoins de développement des exploitations proportionnés à l'échéance temporelle du PLUi (10 ans) ;
- de la réalité de terrain, en privilégiant ces marges de développement en continuité des sites d'exploitation existants et en mesurant leur impact potentiel sur le site environnant. La définition en situation rétro-littoral sera systématiquement privilégiée, à défaut des mesures destinées à limiter l'impact paysager des projets pourraient être envisagées (création de talus plantés par exemple).

Conforter les entreprises en lien avec l'activité agricole

L'exploitation agricole est au cœur d'un tissu économique plus large. Un grand nombre d'entreprises sont directement liées aux exploitations qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Il est important pour l'économie locale que les collectivités veillent au **maintien des outils de collecte et/ou de transformation locaux encore présents sur le territoire ou à proximité**. La protection de leur site d'activité est importante. Dans les projets d'aménagement, il est essentiel de tenir compte des conditions d'acheminement et de stockage des produits agricoles.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par la mise en place d'une réglementation adaptée permettant de protéger les sites d'activités de ces entreprises et leur évolution (zonage et règlement écrit).

Accompagner les projets agricoles répondant aux attentes sociétales

Manger sainement, disposer d'un agréable cadre de vie, développer les énergies renouvelables, préserver et mettre en valeur le patrimoine local, telles sont les préoccupations émergentes actuelles, pour lesquelles les agriculteurs ont un rôle à jouer.

Concrètement, cela se traduit dans le document d'urbanisme par une réglementation adaptée permettant aux agriculteurs de faire évoluer leur corps de ferme en réhabilitant des bâtiments existants ou en construisant de nouveau leur permettant de se diversifier (accueil à la ferme, vente directe, production d'énergie, etc.).

Au-delà du PLUi, les collectivités peuvent également contribuer au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective.

Favoriser les relations entre agriculteurs et non agriculteurs

Une exploitation agricole en activité au même titre qu'une autre activité économique génère quelques nuisances. Afin de les gérer, il existe des réglementations qui précisent qu'aucune construction d'habitation n'est possible à moins de 50 ou 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes en fonction du statut de l'exploitation (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)).

Il est fondamental de veiller au strict respect de ces distances pour limiter les conflits de voisinage.

Quoiqu'il en soit, il vaut mieux **éviter le développement des zones d'habitat à proximité des corps de ferme et maintenir des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones agricoles.**

D'autre part, **une meilleure connaissance réciproque des habitants et agriculteurs ainsi que des élus et des agriculteurs**, des attentes et contraintes de chacun doit être encouragée sur le territoire (organisation de fermes ouvertes, éditions de documents de communication, etc.).

CONCLUSION

L'activité agricole est une activité économique importante pour le territoire en interaction avec le tissu socio-économique local et la gestion de l'espace.

Le diagnostic agricole dans le cadre du PLU intercommunal a permis d'identifier 5 enjeux et un certain nombre de préconisations à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

Ces enjeux agricoles sont à croiser avec les autres thématiques traitées dans le diagnostic du PLU intercommunal.

